

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2013-2014



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Elle a été imprimée sur du papier contenant 100% de fibres
recyclées postconsommation.

Coordination

Direction des services à la gestion

Dépôt légal : 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-71234-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-71235-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014



Québec, septembre 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2013-2014, conformément à la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport rend compte des principaux résultats et des réalisations de l'équipe de la Commission, notamment en ce qui a trait à son Plan stratégique et à sa Déclaration de services aux citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pierre Paradis
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Québec, septembre 2014

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2013-2014, conformément à la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport fait état des principaux résultats obtenus au cours de l'année au regard de l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*. Il présente les résultats du Plan stratégique et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Marie-Josée Guoin
Présidente



DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité de la présidente de la Commission. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information et des données ainsi que sur les contrôles afférents.

Le rapport annuel fournit de l'information pertinente sur la Commission et rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2013-2014. Avec les membres du comité de direction, je déclare que les données et les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Marie-Josée Guoin

Présidente

Normand Poulin

Vice-président

M^e Serge Cardinal

Directeur général, directeur des affaires juridiques

Christiane Fortin

Directrice des services à la gestion

Riccardo Binotto

Directeur des services professionnels – Secteur Est

Éliane Sfeir

Directrice des services professionnels – Secteur Ouest

Québec, septembre 2014



RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats, des explications et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en me basant sur les travaux réalisés au cours d'une mission d'examen.

Mon examen a été effectué en tenant compte notamment des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, établies par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, entre autres sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par la Commission. Cet examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, les explications afférentes et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2013-2014 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne sont pas, à tous égards, significatifs, plausibles et cohérents.

La responsable de la vérification interne,

Mishèle Bérubé, MAP

Québec, septembre 2014



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Trente-cinq ans d'existence... une expérience garante de la protection du territoire agricole !

J'ai eu l'honneur et le plaisir de souligner dernièrement, avec toute mon équipe, les 35 ans d'existence de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Le 9 novembre 1978, la *Loi sur la protection du territoire agricole*, devenue depuis la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), donnait lieu à la création de cette entité à expertise unique qu'est la Commission.

Après tout ce chemin parcouru, je suis fière de constater l'immense travail réalisé par cette organisation à dimension humaine. En effet, l'exercice financier 2013-2014 démontre que la superficie de la zone agricole a peu varié, grâce à la rigueur de la Commission. Ainsi, la zone agricole a connu une variation de moins de 0,1 % de sa superficie.

Tournée vers l'avenir, la Commission a entamé une profonde réflexion en lien avec la modernisation des processus de traitement des demandes et de surveillance, dans l'ultime objectif d'offrir le meilleur service à la clientèle.

Elle a mis les efforts nécessaires lui permettant d'améliorer les délais de traitement des dossiers qui lui sont soumis. L'organisation déploie également ses effectifs dans le milieu afin de sensibiliser les divers intervenants et le public à sa mission. Ainsi, notre personnel a été présent à plus de 20 occasions (formations, congrès, conférences, etc.) pour partager son expertise avec des publics variés.

Enfin, la Commission offre une place grandissante aux principes de développement durable dans le cadre de son mandat. Ainsi, elle préconise le dépôt de pièces électroniques par l'entremise de son site Web, au www.cptaq.gouv.qc.ca. Ce site a été visité par près de 160 000 internautes au cours de la dernière année.

Je vous laisse le soin de parcourir le présent document qui, en plus de rendre compte fidèlement des activités et des résultats de la Commission, met en valeur les responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée nationale.

Marie-Josée Guoin
Présidente



ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR

Agglomération de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population est de 10 000 à 99 999 habitants. Le Québec compte 25 AR : Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.

CMM

Communauté métropolitaine de Montréal

CMQ

Communauté métropolitaine de Québec

Ha

Hectare (un hectare correspond à 10 000 m²)

LATANR

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, c. A-4.1)

LPTAA

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

MRC

Municipalité régionale de comté

RCI

Règlement de contrôle intérimaire

RMR

Région métropolitaine de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six : Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Régions ressources

Sept régions administratives sont considérées comme étant des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

TAQ

Tribunal administratif du Québec

TE

Territoire équivalent. Les territoires équivalents à une MRC ont été établis à des fins statistiques pour compléter la couverture territoriale du Québec là où il n'existe pas de MRC.

UPA

Union des producteurs agricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction - Présentation des sections	1
Faits saillants en 2013-2014	2
Aperçu du Plan stratégique	3
La zone agricole	4
Chapitre 1 - Présentation de la Commission	5
1.1 Mission et compétences	6
1.2 Valeurs	6
1.3 Domaines d'intervention	6
1.4 Clientèle	6
1.5 Intervenants	6
1.6 Critères décisionnels	6
1.7 Organisation administrative et organigramme	8
1.8 Ressources	10
1.8.1 Ressources humaines	10
1.8.2 Ressources budgétaires et financières	12
1.8.3 Ressources informationnelles	12
1.8.4 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	13
1.8.5 Bonis au rendement	14
Chapitre 2 - Résultats liés aux objectifs du Plan stratégique	15
Chapitre 3 - Résultats des activités de la Commission	23
3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	24
3.1.1 Résultat des interventions de la Commission à l'égard du périmètre de la zone agricole	24
3.1.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits	24
3.1.1.2 Évolution des décisions modifiant les limites de la zone agricole	25
3.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole	28
3.1.2.1 Évolution des décisions rendues pour les demandes d'autorisation	28
3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de nouveaux usages	30
3.1.2.3 Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de ferme	32
3.1.2.4 Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective	32
3.1.2.5 Décisions rendues pour les demandes d'acquisition de terres par des non-résidents	34
3.1.3 Rencontres tenues	35
3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR	35
3.2.1 Déclarations vérifiées	35
3.2.2 Dénonciations (plaintes) traitées	36
3.2.3 Suivi et sanction des infractions	36
3.3 Représentations devant les tribunaux	37
3.3.1 Contestations au TAQ	37
3.3.2 Jugements des tribunaux	37

Chapitre 4 - Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens	39
4.1 Engagements liés au service d'accueil et d'information	40
4.2 Engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation	40
4.3 Engagements liés aux délais de traitement des déclarations	41
4.4 Plaintes liées à la qualité des services	41
4.5 Pour nous joindre	42

ANNEXES

Annexe 1 - Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2014	44
Annexe 2 - Décisions rendues en 2013-2014 pour l'ensemble du Québec	48
Annexe 3 - Embauche et représentativité	50
Annexe 4 - Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	52
Annexe 5 - Accès à l'information et protection des renseignements personnels	53
Annexe 6 - Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable	54
Annexe 7 - Politique de financement des services publics	58
Annexe 8 - Règlements administrés	60

TABLEAUX

Tableau 1 - Examen des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande	7
Tableau 2 - Évolution de l'effectif en poste	10
Tableau 3 - Évolution de l'effectif temps complet utilisé	10
Tableau 4 - Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité.	11
Tableau 5 - Évolution des dépenses en formation	11
Tableau 6 - Jours de formation selon les catégories d'emploi	11
Tableau 7 - Taux de départ volontaire du personnel régulier.	11
Tableau 8 - Dépenses et évolution par secteur d'activité	12
Tableau 9 - Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2013-2014.	12
Tableau 10 - Liste des principaux projets en ressources informationnelles et aperçu de leur état d'avancement	13
Tableau 11 - Liste des principaux projets en ressources informationnelles et des ressources qui y sont affectées	13
Tableau 12 - Bonis au rendement accordés en 2013-2014 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.	14
Tableau 13 - Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole	25
Tableau 14 - Décisions rendues pour les exclusions en 2013-2014 pour les régions ressources et les agglomérations urbaines	27
Tableau 15 - Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans	29
Tableau 16 - Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages	31
Tableau 17 - Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA	33
Tableau 18 - Décisions rendues en vertu de la LATANR	34
Tableau 19 - Nombre de rencontres tenues en 2013-2014.	35
Tableau 20 - Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans	35
Tableau 21 - Nombre de dénonciations (plaintes) traitées depuis cinq ans	36
Tableau 22 - Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans.	36
Tableau 23 - Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans	37
Tableau 24 - Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation visées par la DSC	40
Tableau 25 - Nombre et nature des demandes d'accès en 2013-2014.	53
Tableau 26 - Revenus de tarification perçus	58
Tableau 27 - Coût unitaire des produits et services.	59

GRAPHIQUES

Graphique 1 - Évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans.	24
Graphique 2 - Nombre de décisions rendues depuis 10 ans	28
Graphique 3 - Superficies autorisées en 2013-2014 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande.	29
Graphique 4 - Superficies autorisées en 2013-2014 pour l'implantation de nouveaux usages en vertu de la LPTAA	30
Graphique 5 - Évolution des décisions rendues depuis 10 ans pour du morcellement de ferme.	32



INTRODUCTION

PRÉSENTATION DES SECTIONS

Le Rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, la clientèle, les intervenants, les valeurs, les critères décisionnels, l'organisation administrative et les ressources de la Commission.

Le deuxième chapitre présente les résultats des objectifs établis dans le Plan stratégique et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations retenues. Afin de prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales et les enjeux qui en découlent dans son prochain plan stratégique, la Commission a prolongé la période couverte par son Plan stratégique 2008-2011 jusqu'au 31 mars 2014.

Le troisième chapitre comprend les principaux résultats des activités de la Commission en lien avec l'application des deux lois qui se trouvent sous sa responsabilité.

Le quatrième chapitre fait état des résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

Le rapport se termine avec les annexes, notamment celles sur le suivi des exigences législatives et gouvernementales.

En complément à l'information se trouvant dans le rapport, le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca (section [Documents/Rapports annuels](#)) comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats des interventions réalisées par la Commission par MRC.



FAITS SAILLANTS EN 2013-2014

Quelques chiffres

- ◆ Maintien de la superficie de la zone agricole dans un contexte de pression constante.
 - Une diminution de 37 % du nombre de décisions rendues pour des demandes d'exclusion (73 par rapport à 116 en 2012-2013), mais une augmentation du taux de superficies autorisées (91,5 % en 2013-2014 comparativement à 67 % en 2012-2013).
 - Des superficies visées et autorisées dans les régions ressources beaucoup plus importantes que dans les agglomérations urbaines.
- ◆ Neuf décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA, pour un total de 73 décisions dans 57 MRC depuis le 14 septembre 2005.
 - Ainsi, l'ajout de nouvelles résidences est désormais soumis à la planification prévue aux décisions rendues en vertu des demandes à portée collective sur 62 % de la superficie totale de la zone agricole.
- ◆ Diminution d'environ 10 % du nombre total de décisions rendues pour les demandes d'autorisation (2 494 par rapport à 2 786 en 2012-2013).

Quelques réalisations

- ◆ Plusieurs activités réalisées pour souligner les 35 ans de la Commission.
- ◆ Mise en œuvre des modifications à la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*, entrées en vigueur le 30 octobre 2013.
- ◆ Mise en place d'une équipe attitrée aux travaux pour ajuster les limites de la zone agricole dans les municipalités où la réforme cadastrale est terminée.
- ◆ Poursuite de la mise en œuvre de mesures d'optimisation pour le traitement des demandes d'autorisation.
- ◆ Poursuite des travaux pour la modernisation du système de mission et des infrastructures technologiques de la Commission.
- ◆ Prolongation du Plan d'action de développement durable jusqu'au 31 mars 2015 avec l'ajout de cinq nouvelles actions relatives à l'exercice de sa mission.
- ◆ Adoption d'un code de civilité au travail.



APERÇU DU PLAN STRATÉGIQUE

Étant donné les nouvelles orientations gouvernementales et les nouveaux enjeux qui en découlent, la période couverte par le Plan stratégique de la Commission a été prolongée de deux autres années afin de permettre la prise en compte de ces nouveaux enjeux dans la prochaine planification. Le plan actuellement en vigueur s'étend donc jusqu'au 31 mars 2014.

Dans le plan stratégique actuellement en vigueur, la Commission a circonscrit trois enjeux et trois orientations auxquels sont associés des axes d'intervention, des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettent de mesurer les résultats atteints et, le cas échéant, de redéfinir certains éléments de la stratégie. Le tableau abrégé illustre les liens établis entre les enjeux, les orientations et les axes d'intervention.

Enjeux/Orientations	Axes d'intervention
<p>1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Intervention dans le cadre du processus décisionnel.• Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la Loi.• Intervention en lien avec le rôle-conseil de la Commission.
<p>2. Des instances municipales et agricoles plus engagées dans la protection du territoire agricole Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant la participation des instances municipales et agricoles à la protection et la gestion du territoire agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles.• Demandes à portée collective.
<p>3. Une prestation de services de qualité et efficiente Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des services.• Services en ligne.• Ressources humaines.

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION



1.1 MISSION ET COMPÉTENCES

La mission de la Commission est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (LATANR).

1.2 VALEURS

Cinq valeurs communes encadrent les actions organisationnelles et individuelles, soit l'équité, le respect, la transparence, l'impartialité et la cohérence.

De plus, les membres de la Commission sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie pour assurer une grande qualité à la justice administrative. Ce code peut être consulté sur le site Internet de la Commission. En 2013-2014, aucune plainte en vertu de ce code n'a été reçue.

1.3 DOMAINES D'INTERVENTION

La Commission est essentiellement mandatée pour :

- décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement :
 - à l'inclusion ou à l'exclusion de lots de la zone agricole;
 - à l'implantation ou à l'agrandissement d'usages autres qu'agricoles;
 - à l'aliénation de lots ou de parties de lots;
 - aux demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- décider de l'issue des demandes d'acquisition des terres agricoles par des non-résidents en vertu de LATANR.
- surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.
- conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- émettre un avis sur toute question qui lui est soumise en vertu de la Loi.

1.4 CLIENTÈLE

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), des municipalités, des MRC, des communautés métropolitaines, des ministères, des organismes publics et des organisations fournissant des services d'utilité publique.

1.5 INTERVENANTS

La Commission interagit avec des intervenants de milieux variés (agricole, gouvernemental, municipal, etc.). Les principaux intervenants sont les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et ses fédérations régionales, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

1.6 CRITÈRES DÉCISIONNELS

Lorsqu'elle rend une décision, la Commission se base sur un éventail de critères prévus, selon le cas, dans la LPTAA ou dans la LATANR. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socioéconomique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

Tableau 1 - Examen des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande

Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
Enjeux	
L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), dont l'empiétement sur la zone agricole, le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la sous-utilisation de la zone agricole.
Demandes d'exclusion	
<p>Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1); • la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1); • la recherche d'espaces de moindre impact (art. 62, 5°). <p>Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande se situe dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et le pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.</p>	<p>La Commission doit prendre en considération les particularités régionales (art. 12) pour rendre ses décisions.</p> <p>La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins importante. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être abordée à la lumière des enjeux décrits précédemment, tout en considérant les besoins collectifs, car ces enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.</p>
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	
Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles (art. 61.1).	<p>L'article 61.1 s'applique avec beaucoup de discernement. Il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles (art. 62).</p> <p>Si la construction d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture.</p> <p>Comme pour l'article 61.1, il faut se référer avec prudence à l'article 62, 10°, car il est susceptible de créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.</p>
Partout sur le territoire	
Demandes de morcellement de terres agricoles	
L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit également considérée.	
Demandes à portée collective en vertu de l'article 59	
Une approche souple favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, ceux du milieu municipal et ceux de la Commission est préconisée. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, qui permet une occupation du territoire plus dynamique, vise à assurer une meilleure protection du territoire et des activités agricoles, une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouveaux usages résidentiels en zone agricole.	
Demandes d'acquisition de terres agricoles par un non-résident	
Pour toutes les demandes	
La Commission évalue si la superficie en cause est propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. L'autorisation est accordée dans tous les cas où la superficie en cause n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux.	
Si, au contraire, la superficie est propice, l'examen de la demande varie selon l'une des deux situations suivantes :	
Personne physique non résidente qui s'engage à venir s'établir au Québec	Personne morale ou personne physique qui n'a pas l'intention de s'établir au Québec
Depuis le 30 octobre 2013, la Commission doit autoriser l'acquisition si la personne non résidente s'engage à venir s'établir au Québec en y séjournant désormais au moins 1 095 jours dans les 4 ans qui suivent l'acquisition de la terre agricole. À l'expiration de ce délai, elle doit être citoyenne canadienne ou résidente permanente en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> .	<p>Depuis le 30 octobre 2013, une limite de 1 000 hectares est fixée annuellement quant à la superficie totale de terres agricoles dont la Commission peut autoriser l'acquisition, au profit d'une personne non résidente qui ne s'engage pas à s'établir au Québec. Dans ces cas, la Commission doit prendre en considération les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'usage projeté, notamment l'intention du requérant de cultiver le sol ou d'élever des animaux sur la terre agricole faisant l'objet de sa demande; • l'incidence de l'acquisition sur le prix des terres agricoles de la région; • les effets de l'acquisition ou de l'usage projeté sur le développement économique de la région; • la valorisation des produits agricoles et la mise en valeur de terres agricoles sous-exploitées; • l'impact sur l'occupation du territoire.

1.7 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET ORGANIGRAMME

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans, renouvelables. Au 31 mars 2014, 14 membres étaient en poste.

Présidente : M^{me} Marie-Josée Gouin

Vice-présidents : M. Yves Baril

M^e Guy Lebel

M. Normand Poulin

M. Réjean St-Pierre

M. Pierre Turcotte

Commissaires : M^{me} Geneviève Côté

M^{me} Sylvie Desaulniers

M^{me} Josette Dion

M. Ghislain Girard

D^{re} Hélène Jolicœur

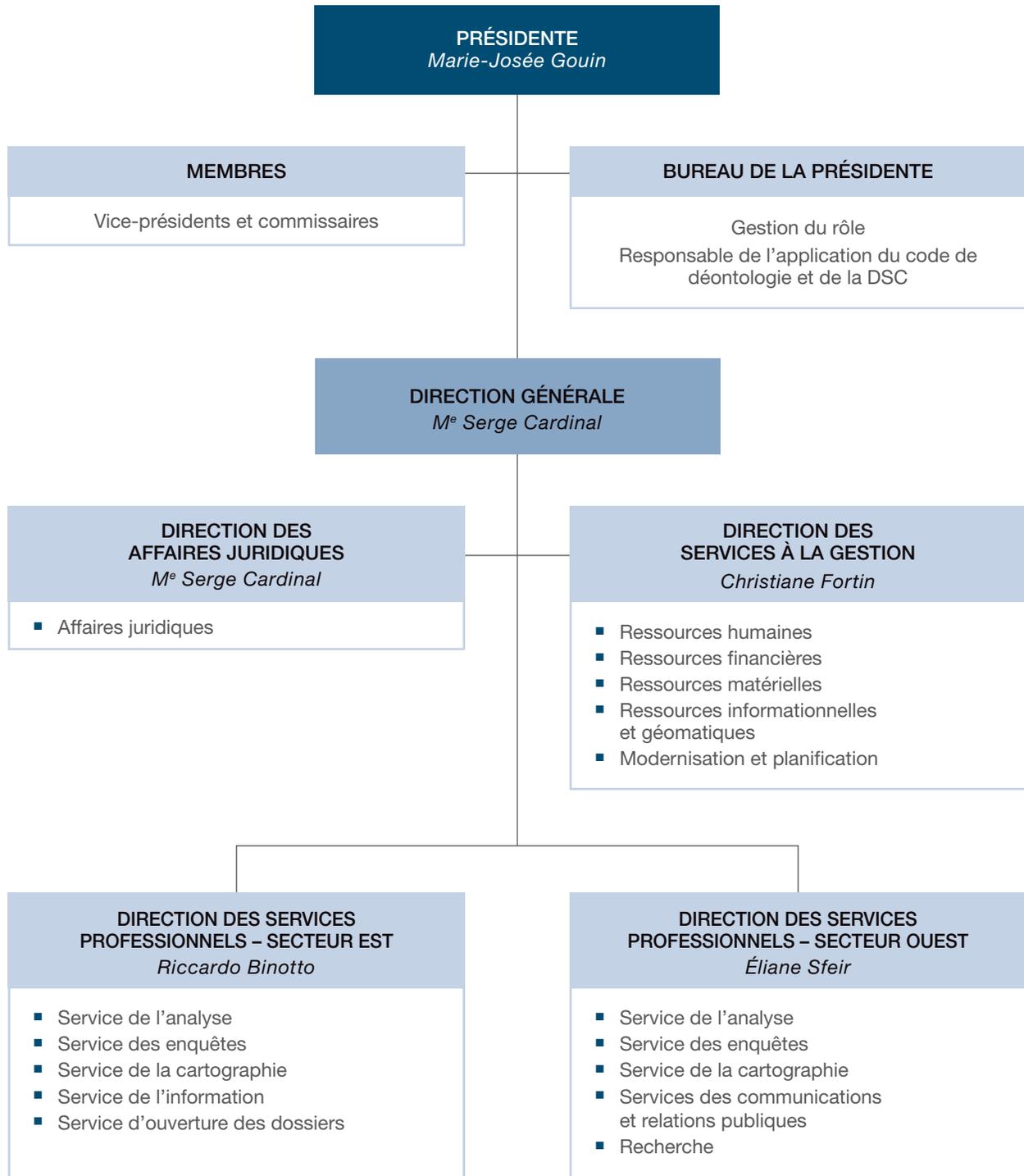
M^e Hélène Lupien

M^{me} Diane Montour

M. Richard Petit

Compte tenu de l'envergure du territoire en zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission dispose de deux bureaux, l'un à Québec et l'autre à Longueuil, pour bien servir sa clientèle. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion, le service de l'ouverture des dossiers et le service de l'information sont regroupés à Québec. Les services des communications et relations publiques et la géomatique sont regroupés à Longueuil.

Organigramme au 31 mars 2014



1.8 RESSOURCES

1.8.1 Ressources humaines

Pour l'année 2013-2014, la Commission pouvait utiliser un maximum théorique de 97 équivalents temps complet (ETC).

a) Répartition de l'effectif

Tableau 2 - Évolution de l'effectif en poste

Effectif en poste au 31 mars		
2011-2012	2012-2013	2013-2014
99	97	95 ²

Au cours de l'année, un poste régulier n'a pas été pourvu à la suite du départ à la retraite de son titulaire et trois engagements occasionnels se sont terminés. De plus, selon une entente avec le MAPAQ, deux postes occasionnels supplémentaires ont été octroyés pour réaliser un projet spécifique visant l'ajustement des limites de la zone agricole dans les municipalités où la rénovation cadastrale est terminée. Ce projet s'échelonne jusqu'au 30 septembre 2015.

Tableau 3 - Évolution de l'effectif temps complet utilisé

Effectif temps complet utilisé au 31 mars		
2011-2012	2012-2013	2013-2014
97	92	92 ³

L'effectif temps complet utilisé représente les heures travaillées et payées et n'inclut pas les primes et les heures supplémentaires. L'écart entre le nombre de personnes en place et l'ETC utilisé s'explique par le fait que plusieurs employés bénéficient du régime d'aménagement du temps de travail ou d'une retraite progressive. Par ailleurs, le personnel recevant des prestations d'assurance salaire ou de maternité est également exclu. Au 31 mars 2014, trois personnes étaient en préretraite graduelle ou totale. Enfin, l'écart observé entre les ETC utilisés (92) et la cible de 97 ETC s'explique par les disponibilités budgétaires de la Commission.

b) Santé et qualité de vie au travail

Comme tous les ans, les employés de la Commission ont eu accès à un programme d'aide aux employés. À la suite de la terminaison de l'entente en vigueur avec le MAPAQ, une nouvelle entente a été signée avec le Centre de services partagés du Québec. La Commission s'est également associée avec le MAPAQ pour offrir certaines activités à son personnel, notamment une conférence portant sur la gestion de conflit et la civilité au travail comme moyen de prévention du harcèlement. Un code sur la civilité au travail a également été adopté.

c) Formation et perfectionnement du personnel

La Commission mise sur le maintien de l'expertise et sur le développement des compétences de son personnel. En 2013, un montant total de 77 716 \$ a été consacré à ces activités, ce qui représente 1,2 % de la masse salariale.

2. Excluant les deux employés occasionnels recrutés pour le projet de rénovation cadastrale. Ce projet s'échelonne jusqu'au 30 septembre 2015.

3. Excluant 0,8 ETC pour le projet de rénovation cadastrale.

Tableau 4 - Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2011 ⁴	2012 ⁵	2013 ⁵
Favoriser le développement des compétences	50 403 \$	36 412 \$	53 782 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	5 674 \$	11 103 \$	8 444 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	5 192 \$	3 525 \$	3 865 \$
Favoriser l'intégration et le cheminement de carrière	2 065 \$	6 594 \$	3 347 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	2 861 \$	2 423 \$	0 \$
Autres ⁶	3 584 \$	7 934 \$	7 972 \$

Tableau 5 - Évolution des dépenses en formation⁷

Indicateur	2011 ⁴	2012 ⁵	2013 ⁵
Proportion de la masse salariale (%)	1,0	1,0	1,2
Jours de formation par personne	1,3	1,6	1,9
Montants alloués par personne (\$)	705	694	774

Tableau 6 - Jours de formation selon les catégories d'emploi⁸

Catégorie d'emploi	2011 ⁴	2012 ⁵	2013 ⁵
Cadres	16	20	20
Professionnels	68	74	84
Fonctionnaires	16	37	59

d) Planification de la main-d'œuvre

En 2013-2014, trois employés réguliers ont pris leur retraite.

e) Indicateur du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation durant l'année financière (démission, retraite, mutation, fin de mandat) et le nombre moyen d'employés en poste au cours de cette même période.

Tableau 7 - Taux de départ volontaire du personnel régulier

Indicateur	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Taux de départ volontaire	8%	17%	11%

Excepté pour les départs à la retraite, le nombre d'employés réguliers qui ont quitté l'organisation (fin de mandat, démission et mutation) a été moins important en 2013-2014 comparativement à celui observé au cours de l'exercice précédent.

4. Les résultats sont présentés pour l'année financière.

5. Les résultats sont présentés pour l'année civile.

6. Autres: session de planification de la retraite, cours de secourisme, conférence sur la civilité en milieu de travail.

7. Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en personnes, et non en ETC. Le total des employés représente tous les employés de l'organisation, y compris les membres de la Commission, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

8. Excluant les membres de la Commission.

1.8.2 Ressources budgétaires et financières

Dans l'ensemble, le budget de dépenses 2013-2014 a peu varié comparativement à celui de l'exercice précédent.

L'écart observé en ce qui a trait au budget d'investissement s'explique principalement par les investissements faits par la Commission pour le rehaussement de ses infrastructures, lesquelles ont atteint la fin de leur durée de vie utile.

Tableau 8 - Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2013-2014 (000 \$)	Dépenses réelles 2013-2014 (000 \$)	Dépenses réelles 2012-2013 (000 \$)	Écart ⁹ (000 \$)	Variation ¹⁰ (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	7 213	7 304	7 307	-3	-0,04
Fonctionnement	1 547	1 552	1 531	21	1,4
Total partiel	8 760	8 856	8 838	18	0,2
Amortissement	328	240	257	-17	-6,6
TOTAL	9088	9096	9095	1	0,01
Budget d'investissement					
Immobilisations	350	328	148	180	121,6

1.8.3 Ressources informationnelles

Le budget consacré aux ressources informationnelles représente moins de 10 % du budget de la Commission. En 2013-2014, il a été de 879 500 \$.

Tableau 9 - Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2013-2014

Catégorie de dépenses et d'investissement	Dépenses et investissements prévus (000 \$)	Dépenses et investissements réels (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	91,6	90,4	Les projets et activités ont été réalisés comme prévu en cours d'année.
Activités de continuité	438,6	444,7	
Projets	351,1	344,4	
Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles	881,3	879,5	

9. Écart entre les dépenses 2012-2013 et celles de 2013-2014.

10. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles 2012-2013.

Tableau 10 - Liste des principaux projets en ressources informationnelles et aperçu de leur état d'avancement

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Sphinx ¹¹	80	Des changements par rapport à la portée initiale ont eu des impacts sur les travaux dont les coûts sont essentiellement liés aux ressources internes de développement qui utilisent des technologies issues du logiciel libre.
Rehaussement de l'infrastructure	50	Les travaux reportés ont été réalisés comme prévu.
Prestation électronique de services	-	Après avoir été suspendu, ce projet a été annulé dans sa forme initiale ¹² .
Mise à jour du système de courrier électronique	100	Projet commencé et terminé en cours d'année.

Tableau 11 - Liste des principaux projets en ressources informationnelles et des ressources qui y sont affectées

Liste des projets	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (\$)	Ressources financières utilisées (\$)	Explication sommaire des écarts
Sphinx	2,3	2,3	151,7	151,2	Le projet s'est déroulé comme prévu.
Rehaussement de l'infrastructure	1	1	199,4	176,3	Grâce aux achats regroupés du Centre de services partagés du Québec, des sommes importantes ont pu être économisées.
Prestation électronique de services	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

En 2013-2014, la Commission a poursuivi la réalisation et l'implantation de son nouveau système de mission, Sphinx, qui permet notamment de traiter les dossiers d'intervention tout en assurant le suivi électronique, l'arrimage au dossier électronique, une meilleure information de gestion ainsi qu'un meilleur suivi des dossiers. Ce système vise à remplacer un système de mission devenu désuet. Les travaux visant le rehaussement des infrastructures de la Commission se sont également poursuivis au cours de l'exercice.

1.8.4 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

L'accessibilité correspond à la possibilité qu'un contenu Web soit consulté par toute personne, avec ou sans technologie d'adaptation informatique.

Trois standards en lien avec l'accessibilité sont en vigueur à l'échelle gouvernementale :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (ex. : page Web en HTML, en XHTML);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (ex. : Word, PDF, Excel);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (ex. : vidéo).

Le premier standard d'accessibilité ayant été atteint lors du dernier exercice financier, la Commission se penche sur le développement des compétences à l'interne afin d'atteindre, et ce, de manière progressive, les deux autres standards.

La Commission prévoit ainsi entamer ce chantier en parallèle avec la refonte de l'intranet et celle du site Internet de l'organisation, prévues à moyen terme.

11. Système de mission permettant de gérer les demandes d'autorisation. Ultiment, Sphinx permettra également de gérer les déclarations et les dossiers d'enquête de la Commission.

12. Projet reporté à la suite des étapes de réalisation du système Sphinx, lesquelles sont réalisées en priorité.

1.8.5 Bonis au rendement

Tableau 12 - Bonis au rendement accordés en 2013-2014 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

Catégorie d'emploi	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres et cadres juridiques Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	Aucun boni au rendement n'a été attribué, conformément à la <i>Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la réduction de la dette.</i>	

CHAPITRE 2

RÉSULTATS LIÉS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE



2. RÉSULTATS LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE

Les résultats qui découlent de la mise en œuvre du Plan stratégique sont présentés en fonction des objectifs, cibles et indicateurs qu'il contient. Puisque certains ont été complètement réalisés, la reddition de comptes porte seulement sur ceux encore applicables au 31 mars 2014.

1. UNE ZONE AGRICOLE PÉRENNE QUI PREND EN COMPTE LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Orientation 1 — Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

La stratégie de la Commission consiste à moduler ses actions en fonction des milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en considérant les critères de décision applicables pour la prise en compte des enjeux découlant des particularités régionales, selon l'article 12 de la LPTAA. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des particularités de chaque milieu.

Une fois rendue, la décision peut être rectifiée par la Commission s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, ou être révisée pour une des causes spécifiées à la Loi¹³. De plus, une contestation au Tribunal administratif du Québec (TAQ) est également possible. Il faut alors démontrer une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et transparence. Le détail de toutes les décisions de la Commission est accessible gratuitement sur son site Internet ainsi qu'une cartographie des interventions sur le territoire. Les décisions sont également disponibles sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), au www.jugements.qc.ca.

AXE – Intervention dans le cadre du processus décisionnel

OBJECTIF

Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹⁴ contestées annuellement devant le TAQ.		
INDICATEUR	Taux de contestation.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	2,2 % (57/2511)	2,1 % (62/2945)	2,7 % (72/2626)
CIBLE	Moins de 2 % de l'ensemble des décisions ¹⁴ infirmées annuellement.		
INDICATEUR	Taux de décisions infirmées.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	0,9 % (25/2511)	0,2 % (7/2945)	0,5 % (13/2626)

13. En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA.

14. L'ensemble des décisions correspond à la somme des décisions prises pour tous les volets des demandes d'autorisation (2494), les ordonnances (96) et la révision des avis de non-conformité (36).

OBJECTIF

Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹⁴ rectifiées imputables annuellement à la Commission.		
INDICATEUR	Taux de rectification.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	3,0 % (76/2511)	3,9 % (114/2945)	3,9 % (103/2626)

OBJECTIF

Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

CIBLE	À partir de 2010, prendre en compte les dispositions des schémas révisés dans 90 % des décisions.		
INDICATEUR	Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	Pour 70 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour 70 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour 73 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.

Dans le contexte de l'optimisation des façons de faire, il est apparu que, pour près du quart des décisions, la rubrique sur la planification régionale et locale n'apparaissait plus à propos, ce qui explique que cette cible ne peut être atteinte.

AXE – Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la Loi

OBJECTIF

Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

CIBLE	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.		
INDICATEUR	Taux de comparution.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	100 % (53/53)	98 % (61/62) Pour un dossier, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.	97 % (70/72) Pour deux dossiers, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.

CIBLE	Lorsque la Commission lance une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.		
INDICATEUR	Taux de confirmation.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	98 % (40/41) La Cour du Québec a rejeté une requête pour permission d'en appeler.	91 % (30/33) La Cour supérieure a rejeté une requête en révision judiciaire. La Cour du Québec a rejeté l'appel formulé par la Commission à l'égard d'une décision du TAQ et la Cour d'appel a rejeté l'appel de ce jugement de la Cour du Québec.	100 % (37/37)

14. L'ensemble des décisions correspond à la somme des décisions prises pour tous les volets des demandes d'autorisation (2494), les ordonnances (96) et la révision des avis de non-conformité (36).

AXE – Intervention en lien avec le rôle conseil de la Commission

OBJECTIF

Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) et formuler des avis au gouvernement.

CIBLE	D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques (morcellement des terres et agrotourisme).
RÉSULTATS	Cible atteinte (le document de réflexion sur le morcellement de ferme a été révisé et déposé dans le site Internet en décembre 2008 et un document intitulé <i>Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)</i> a été déposé dans le site Internet en mars 2011).

2. DES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES PLUS ENGAGÉES DANS LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Orientation 2 — Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant la participation des instances municipales et agricoles à la protection et la gestion du territoire agricole.

La Commission maintient ses relations avec les intervenants du milieu dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, de partager l'information et de faire évoluer les façons de faire. Cette collaboration est importante, car tous ont des responsabilités au regard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire.

En plus des contacts constants du personnel de la Commission avec la clientèle dans l'exercice de ses fonctions, il est important de souligner qu'en 2013-2014, la Commission a rencontré les intervenants des milieux agricole (UPA) et municipal (MRC), entre autres, à diverses occasions. Sous des thématiques variant de la demande à portée collective (article 59) aux activités complémentaires à l'agriculture, ce sont plus de 25 personnes qui ont été rencontrées. En outre, une quinzaine de conférences ont été prononcées par des membres du personnel de la Commission auxquelles plus de 700 participants étaient présents. Le personnel de la Commission a également assisté à des rencontres et à des colloques portant, entre autres, sur des aspects de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux demandes à portée collective en vertu de l'article 59 permettent à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et autorise une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en permettant la construction de résidences dans certaines portions de celle-ci après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait sans remettre en cause l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles. La Commission poursuivra dans cette voie au cours des prochaines années. Elle soutiendra les instances locales dans la préparation et la présentation d'une demande à portée collective, tout comme elle assurera l'aide technique et juridique à la suite d'une décision.

AXE — Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles

OBJECTIF

Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement.

CIBLE	D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50).
RÉSULTATS	Le <i>statu quo</i> s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision en cours de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> . On y remet en question l'obligation de révision des schémas.

OBJECTIF

Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la Loi.

CIBLE	D'ici 2010 ¹⁵ , atteindre un taux de réponse de 70 %.		
INDICATEUR	Taux de réponse.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	84 % (774/922) MRC : 87 % UPA : 81 %	86 % (781/908) MRC : 89 % UPA : 83 %	87 % (614/708) MRC : 88 % (311/354) UPA : 86 % (303/354)

En 2013-2014, on observe une légère hausse de la proportion des recommandations reçues des fédérations de l'UPA. Une annexe statistique est diffusée sur le site Internet de la Commission (section [Documents/Rapports annuels](#)) présente les résultats détaillés des recommandations reçues selon la région administrative.

AXE — Demandes à portée collective

OBJECTIF

Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la Loi.

CIBLE	D'ici 2010 ¹⁵ , 50 % des MRC rurales ¹⁶ auront fait une demande en vertu de l'article 59.		
INDICATEUR	Taux de MRC rurales ayant fait une demande.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	68 % (38/56)	75 % (42/56)	79 % (44/56)

CIBLE	D'ici 2010 ¹⁵ , 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.		
INDICATEUR	Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	50%	59%	62%

OBJECTIF

Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

CIBLE	Rencontrer toutes les MRC dans les six mois suivant une décision en vertu de l'article 59.		
INDICATEUR	Nombre de représentants de MRC rencontrés pour un suivi.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	Sur les 8 MRC visées, une a été rencontrée. Trois rencontres n'étaient pas nécessaires, puisqu'il s'agissait de deuxième et troisième décisions dans des MRC.	Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2012-2013.	Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2013-2014.

On constate qu'une rencontre de suivi est rarement requise par la MRC.

15. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

16. Comme défini dans la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CIBLE D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de l'application des décisions rendues.

RÉSULTATS

Cible atteinte (un bilan est mis à jour en continu et est disponible sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca).

3. UNE PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ ET EFFICIENTE

Orientation 3 — Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La Commission a toujours fait de la qualité des services à la clientèle et aux partenaires une priorité. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de son personnel et de ses ressources informationnelles et a entamé plusieurs projets en conformité avec les orientations gouvernementales. La Commission entend conserver ce leadership en accentuant le développement de sa prestation électronique de services axée sur la géomatique et les logiciels libres.

La Commission actualise continuellement ses façons de faire pour assurer des services répondant aux besoins et veille à l'amélioration constante des délais de traitement. Les objectifs énoncés dans le Plan stratégique et dans la Déclaration de services aux citoyens par rapport aux délais de traitement des demandes d'autorisation n'ont pas été atteints en 2013-2014. La Commission poursuit activement sa démarche d'amélioration continue en effectuant un suivi rigoureux et en apportant des correctifs ciblés. Le chapitre 4 présente les résultats détaillés des délais de traitement des demandes d'autorisation ainsi que les mesures mises en place.

AXE — Qualité des services

OBJECTIF

Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et cibler ses besoins.

CIBLE	D'ici 2010, réaliser un sondage.		
INDICATEUR	Taux de satisfaction.		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	Cible reportée en 2014.	Cible reportée en 2014.	Cible reportée.

Dans le contexte de restrictions budgétaires, certaines priorités ont été réévaluées par la Commission. La réalisation de l'évaluation de type « client mystère » de ses services d'accueil et d'information a de nouveau été reportée.

OBJECTIF

Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.

CIBLE	D'ici 2011, augmenter de 5 % annuellement la proportion des demandes d'autorisation traitées dans un délai de 3 mois.
INDICATEUR	Évolution annuelle (%).

Depuis mars 2010, cette cible est devenue obsolète à la suite de la révision des engagements de la Commission dans sa Déclaration de services aux citoyens. Le chapitre 4 présente les résultats de tous ces engagements.

AXE — Services en ligne

OBJECTIF

Bonifier l'offre de services en ligne.

CIBLE D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel ¹⁷ .		
INDICATEUR Nombre de formulaires.		
2011-2012	2012-2013	2013-2014
Le formulaire interactif pour la transmission des pièces en ligne a été étendu aux dossiers de déclaration. La réalisation des autres formulaires est reportée en 2014-2015.	Cible reportée.	Cible reportée.

La cible est reportée dans sa forme actuelle compte tenu du report du projet de prestation électronique des services.

CIBLE D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.		
INDICATEUR Date d'entrée en vigueur.		
2011-2012	2012-2013	2013-2014
Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2011-2012. Son implantation est un préalable aux services en ligne, dont le dossier électronique. Dans ce contexte, celui-ci sera réalisé ultérieurement.	Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2012-2013. L'accès au dossier électronique à partir du site Web de la Commission sera réalisé ultérieurement.	Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2013-2014. L'accès au dossier électronique à partir du site Web de la Commission sera réalisé ultérieurement.

Il est possible de consulter l'état d'avancement d'un dossier sur le site Web de la Commission. Les orientations préliminaires, les avis de modification et les décisions y sont également diffusés. De plus, la clientèle qui en fait la demande peut obtenir une copie électronique d'un dossier ou consulter le dossier complet en se rendant dans l'un des bureaux de la Commission.

AXE — Ressources humaines

OBJECTIF

Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

CIBLE D'ici 2009, établir un plan prévisionnel de main-d'œuvre.	
RÉSULTATS	Cible atteinte (la planification triennale de la main-d'œuvre a été approuvée par le comité de direction le 2 mai 2012).

17. Il faudrait lire « transactionnel », qui veut dire une interaction comportant non seulement un échange d'information, mais aussi un engagement, soit un échange réciproque de responsabilités entre des parties qui peuvent être des personnes ou des organisations.

CHAPITRE 3

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION



3. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission décide de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu des deux lois qui se trouvent sous sa responsabilité et en surveille l'application. Cette section en présente les principaux résultats. Un graphique sur l'évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans est présenté afin d'illustrer la performance de la Commission quant à la réalisation de sa mission, soit la protection du territoire agricole. L'évolution du nombre de décisions rendues depuis 10 ans est également présentée afin de donner une vision d'ensemble du volume des décisions traitées par la Commission. Deux graphiques illustrent la répartition des superficies autorisées selon la nature des demandes ainsi que celles concernant l'implantation de nouveaux usages. Une présentation détaillée des résultats concernant les demandes d'inclusion et d'exclusion de la zone agricole permet de mieux en apprécier le contexte et de constater de quelle façon, concrètement, la Commission accomplit sa mission. L'évolution des décisions rendues pour du morcellement de ferme permet également d'obtenir une vision d'ensemble à ce sujet. Un bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA et en vertu de la LATANR ainsi qu'un sommaire des rencontres tenues au cours de l'année sont présentés. Par la suite, les principaux résultats au regard de la surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR sont décrits. La section se termine par un état de situation des contestations judiciaires faites devant les tribunaux.

3.1 APPLICATION DE LA LPTAA ET DE LA LATANR

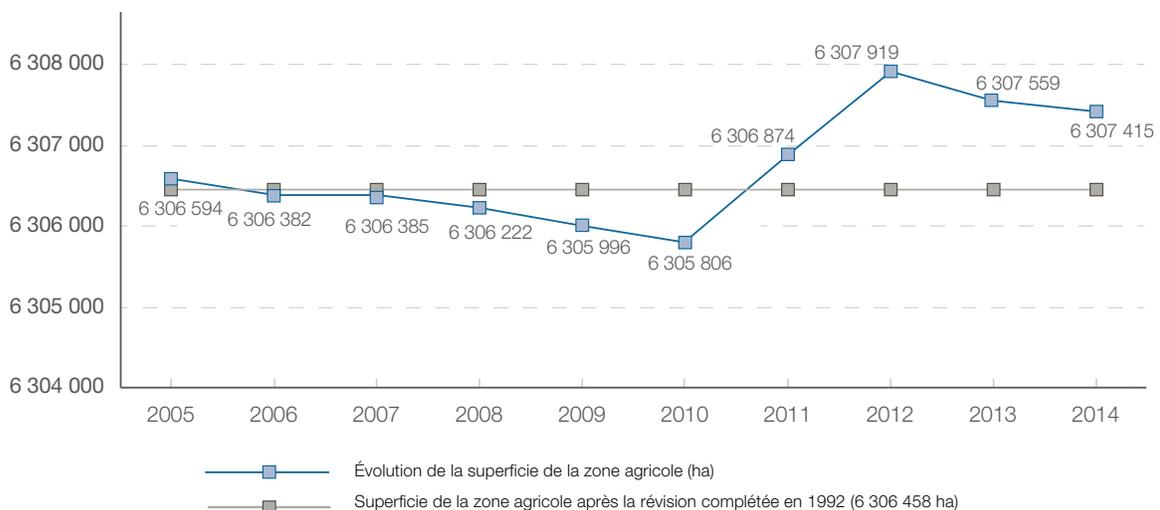
La LATANR s'applique sur le territoire retenu en zone agricole. Par ailleurs, la Commission peut en modifier le périmètre dans le contexte de l'application de la LPTAA.

3.1.1 Résultat des interventions de la Commission à l'égard du périmètre de la zone agricole

3.1.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits

Le graphique 1 démontre l'évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans.

Graphique 1 - Évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans



Note: Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour extraire certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les données des années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion. Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.

Source: Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Depuis la révision de la zone agricole effectuée de 1987 à 1992, la superficie totale de la zone agricole a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre existant entre les superficies incluses à la zone agricole et celles qui en sont exclues. En tenant compte des inclusions et des exclusions¹⁸ consenties et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits, on constate que la superficie de la zone agricole a augmenté de 957 hectares, ce qui indique une variation de moins de 0,1 %. La superficie de la zone agricole a légèrement diminué au cours de la dernière année (144 hectares), notamment à cause de superficies autorisées plus grandes pour les exclusions que pour les inclusions.

3.1.1.2 Évolution des décisions modifiant les limites de la zone agricole

Les demandes de modifications aux limites de la zone agricole représentent 4 % des décisions rendues et l'effet sur la superficie de la zone agricole se mesure lors de l'enregistrement de l'avis à la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

Tableau 13 - Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole

INCLUSIONS					
Année	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005	11	82	690	621	90
2006	11	91	303	302	99,7
2007	19	95	793	785	99,1
2008	16	88	449	427	95
2009	7	100	225	225	100
2010	33	94	1 289	1 280	99,3
2011	26	92	2 041	2 020	99
2012	22	100	2 046	2 046	100
2013	26	96	884	879	99,4
2014	17	88	489	486	99,4
TOTAL	188	93	9 209	9 071	98,5
EXCLUSIONS					
Année	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005	86	73	1 109	490	44
2006	139	63	2 087	492	24
2007	121	83	1 177	822	70
2008	77	79	1 197	713	60
2009	142	73	1 881	1 293	69
2010	127	83	1 230	812	66
2011	99	83	1 085	761	70
2012	112	79	1 452	1 032	71
2013	116	84	1 760	1 182	67
2014	73	67	2 018	1 847	92
TOTAL	1 092	77	14 996	9 444	63

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

18. L'annexe 1 présente les données annuelles par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

a) Demandes d'inclusion à la zone agricole

Les demandes d'inclusion ont toujours été fortement autorisées, le taux moyen étant de plus de 90 %. Elles contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole. Au cours des 10 dernières années, 9 071 hectares ont été autorisés en inclusion. En 2013-2014, la quasi-totalité des superficies visées a été autorisée en inclusion.

C'est à l'égard de la région de Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine que la Commission a rendu le plus de décisions en matière d'inclusion. Les cinq décisions rendues par la Commission ont permis d'inclure 140,6 hectares.

Par ailleurs, la plus grande superficie autorisée en inclusion en 2013-2014 (246 hectares) concernait une production de bleuets à La Tuque (TE)¹⁹.

b) Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées en exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Au cours des 10 dernières années, 14 996 hectares ont été demandés en exclusion. La Commission a maintenu en zone agricole 37 % des superficies demandées, soit 5 552 hectares. En 2013-2014, la Commission a rendu 73 décisions sur des demandes d'exclusion, soit 43 de moins qu'en 2012-2013. De celles-ci, 53 concernaient un ajustement ou un agrandissement de périmètre d'urbanisation (73 %).

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères décisionnels. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socioéconomique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et les régions métropolitaines de recensement (RMR) regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur territoire comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorise la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

L'ensemble des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles que les régions ressources déterminées par le gouvernement²⁰, le critère relatif à la disponibilité d'espaces hors de la zone agricole de la municipalité pour réaliser un projet est moins significatif. Dans les agglomérations urbaines, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espace de moindre impact dans ces milieux. Le tableau 14 présente les résultats des décisions rendues pour les exclusions dans les régions ressources et les agglomérations urbaines.

19. Dossier 406427.

20. *Loi sur les impôts* (article 1029.8.36.72.70).

Tableau 14 - Décisions rendues pour les exclusions en 2013-2014 pour les régions ressources et les agglomérations urbaines

Régions ressources	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Bas-Saint-Laurent	19	74	24	16	66
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3	33	16	16	97
Mauricie	1	0	6	0	0
Abitibi-Témiscamingue	3	100	1680	1680	100
Côte-Nord	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0
TOTAL 2013-2014	26	69	1726	1712	99
TOTAL 2012-2013	36	81	885	759	86

Agglomérations urbaines	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
CMM	6	67	110	27	25
Pourtour de la CMM	3	67	11	8	73
CMQ	5	80	16	7	44
Pourtour de la CMQ	1	0	0,4	0	0
RMR Ottawa-Gatineau	0	0	0	0	0
RMR Saguenay	0	0	0	0	0
RMR Sherbrooke	0	0	0	0	0
RMR Trois-Rivières	0	0	0	0	0
TOTAL 2013-2014	15	67	137	42	31
TOTAL 2012-2013	49	82	554	329	59

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

En 2013-2014, on observe une baisse importante du nombre de décisions rendues pour les demandes d'exclusion dans les agglomérations urbaines ainsi que du taux de superficies autorisées. On observe le phénomène inverse dans les régions ressources où l'on note une baisse du nombre de décisions rendues, mais une augmentation majeure des superficies visées et autorisées, lesquelles ont été plus importantes que dans les agglomérations urbaines.

C'est dans la région du Bas-Saint-Laurent que le nombre de décisions en exclusion ont été les plus nombreuses. Les demandes touchaient plus précisément cinq MRC, soit Kamouraska, La Matapédia, La Mitis, Rimouski-Neigette et Rivière-du-Loup. Les superficies visées pour la totalité de ces dossiers de demandes s'élevaient à 23,8 hectares. De ces superficies, 15,6 hectares ont été autorisés. Notons que dans plusieurs cas, les superficies autorisées visaient uniquement un ajustement des limites des périmètres urbains, sans toutefois permettre de développement.

Les plus grandes superficies autorisées en exclusion s’inscrivaient dans un même projet minier visant l’exploitation d’un gisement nickélique²¹. Les superficies en cause étaient situées sur le territoire des municipalités de Launay (environ 1 213,7 hectares) et de Trécesson (environ 461,5 hectares). Ces superficies offraient des possibilités agricoles limitées, notamment en raison d’un relief accidenté et d’un drainage déficient. Le projet minier s’étendait au-delà des superficies visées. La majeure partie du projet, soit environ 65 % de la superficie totale, était située hors de la zone agricole, sur une terre contiguë aux superficies autorisées.

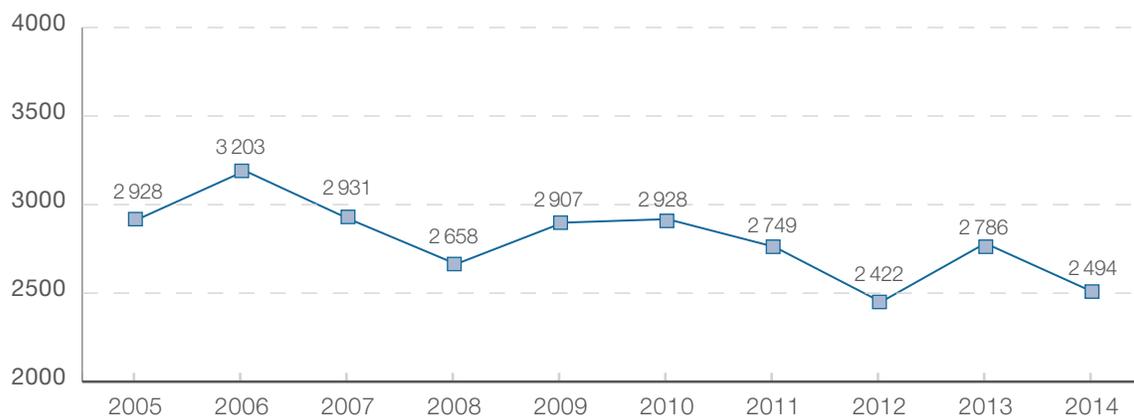
Sur le territoire de la CMM, la Commission a maintenu en zone agricole 75 % des superficies visées. Sur les 110 hectares visés, 27 hectares ont été autorisés en exclusion. La CMQ ainsi que le pourtour de la CMQ ont connu une baisse importante du nombre de demandes ainsi qu’une réduction des superficies visées et autorisées en 2013-2014. Les résultats détaillés par communauté métropolitaine, RMR et AR sont présentés dans une annexe statistique disponible sur le site Internet (section [Documents/Rapports annuels](#)).

3.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole

3.1.2.1 Évolution des décisions²² rendues pour les demandes d’autorisation

En incluant les décisions concernant les demandes d’inclusion et d’exclusion à la zone agricole, détaillées précédemment, la Commission a rendu 2 494 décisions en 2013-2014, ce qui représente une diminution de 10 % comparativement à l’exercice précédent. Le graphique 2 illustre le nombre de décisions rendues par la Commission depuis 10 ans.

Graphique 2 - Nombre de décisions rendues depuis 10 ans



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Note : Pour l’année 2013-2014, 15 décisions rendues concernant des dossiers compilés dans l’ancien système de mission AGI ne sont pas considérées.

L’annexe 2 présente les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2013-2014 pour l’ensemble du Québec.

21. Dossiers 404358 et 404359.

22. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. Un dossier compte plus d’un volet chaque fois qu’une même demande regroupe plusieurs usages dont il faut disposer distinctement. Tous les volets sont indiqués à l’annexe 2, qui regroupe les données détaillées des décisions rendues en 2013-2014.

Tableau 15 - Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans

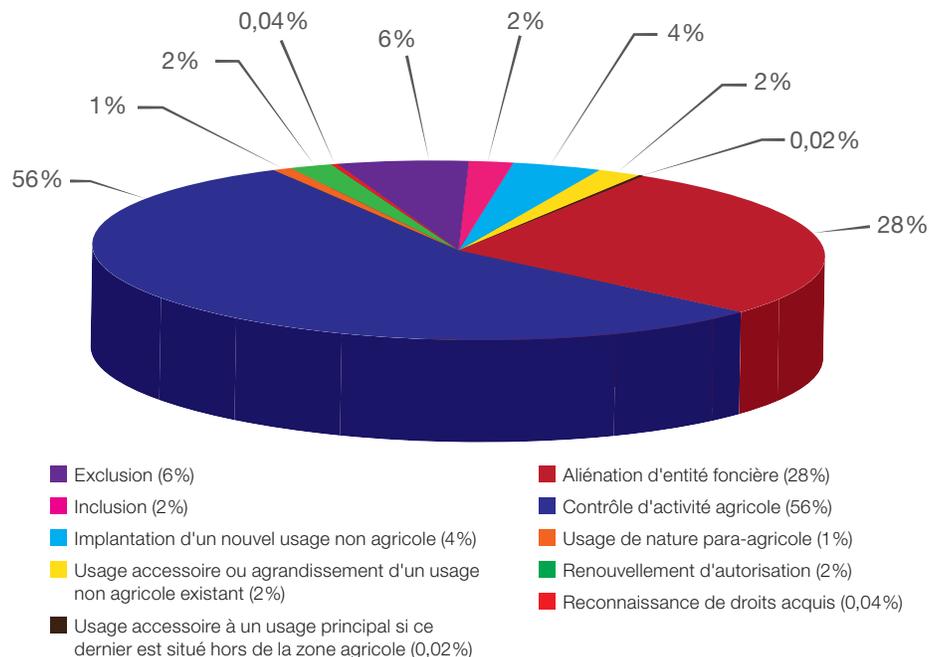
Nature de la demande	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
LPTAA	2869	2703	2394	2753	2456
Modification aux limites de la zone agricole (exclusions et inclusions)	160	125	134	142	90
Implantation d'un nouvel usage non agricole	917	946	872	869	753
Usage accessoire ou agrandissement d'un usage non agricole existant	715	602	520	679	553
Usage accessoire à un usage principal si ce dernier est situé hors de la zone agricole*	N/D	N/D	N/D	N/D	32
Aliénation d'entité foncière	715	652	558	692	648
Contrôle d'activité agricole	28	35	33	47	66
Usage de nature para-agricole	44	68	46	44	43
Renouvellement d'autorisation	120	113	103	113	102
Usage dans une superficie de droits acquis	138	138	115	147	145
Reconnaissance de droits acquis	32	24	13	20	24
LATANR	59	46	28	33	38
TOTAL	2928	2749	2422	2786	2494

* Nouvelle catégorie qui était incluse dans la catégorie « Usage accessoire ou agrandissement d'un usage non agricole existant ».

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Le graphique 3 illustre la répartition des superficies autorisées selon la nature des demandes.

Graphique 3 - Superficies autorisées en 2013-2014 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Il est important de mentionner qu'un nombre significatif d'autorisations accordées par la Commission n'ont pas pour résultat la conversion définitive d'un lot vers une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles, par exemple celles relatives :

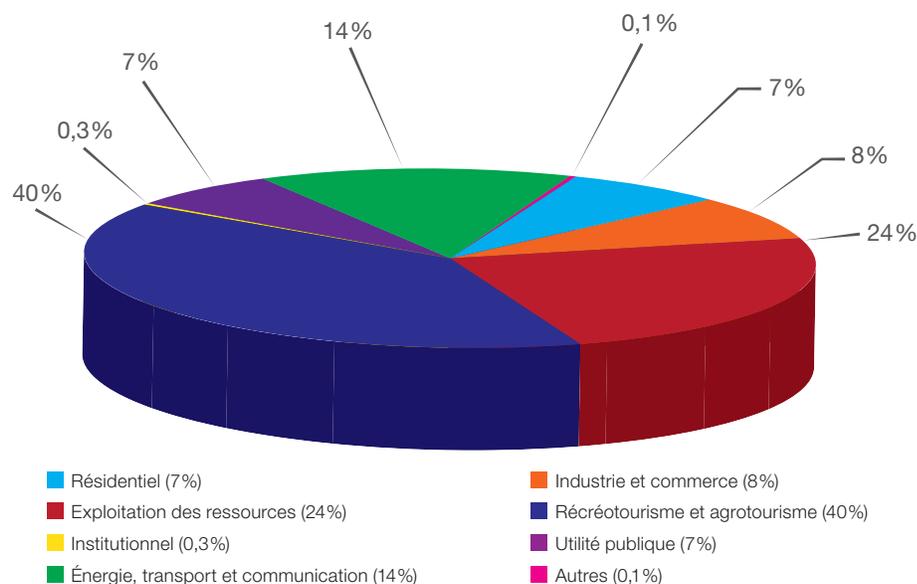
- au contrôle d'activités agricoles;
- au renouvellement d'une autorisation existante;
- à la reconnaissance ou à la conversion de droits acquis;
- à une autorisation temporaire avec conditions de remise en agriculture;
- au morcellement de ferme.

3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de nouveaux usages

Les demandes faites à la Commission pour des nouveaux usages sont regroupées selon les catégories suivantes :

- résidentiel;
- industriel et commercial;
- exploitation des ressources;
- récréotourisme et agrotourisme;
- institutionnel;
- utilité publique;
- énergie, transport et communication;
- autres.

Graphique 4 - Superficies autorisées en 2013-2014 pour l'implantation de nouveaux usages en vertu de la LPTAA



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2013-2014 pour l'implantation de nouveaux usages sont présentés à l'annexe 2 (implantation d'un nouvel usage non agricole et usage de nature para-agricole).

Le tableau 16 présente l'évolution des décisions rendues concernant les demandes visant l'implantation de résidences, d'industries ou de commerces, d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication.

Tableau 16 - Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages

Résidentiel	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005	779	51	694	222	32
2006	802	50	890	356	40
2007	754	43	762	259	34
2008	613	51	581	156	27
2009	558	56	430	233	54
2010	520	51	509	193	38
2011	472	55	344	174	51
2012	408	56	446	185	41
2013	426	61	580	293	51
2014	368	51	334	110	33
TOTAL	5700	53	5570	2181	39

Industriel et commercial	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005	87	79	174	111	64
2006	83	77	137	104	76
2007	107	62	163	99	61
2008	101	66	237	181	76
2009	104	72	224	149	67
2010	89	81	136	78	57
2011	88	84	317	194	61
2012	73	88	105	54	52
2013	91	76	125	69	55
2014	107	77	164	128	78
TOTAL	930	76	1782	1167	65

Institutionnel, utilité publique, énergie, transport et communication	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005	75	95	267	229	86
2006	108	97	575	571	99
2007	84	93	494	485	98
2008	93	94	690	645	93
2009	119	98	1071	1001	93
2010	117	93	1129	1116	99
2011	180	98	190	183	96
2012	192	95	438	410	94
2013	128	95	181	139	77
2014	114	95	328	322	98
TOTAL	1210	96	5363	5101	95

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

En raison des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, le nombre de décisions rendues par la Commission ainsi que les superficies visées et autorisées pour la construction de résidences sont les moins élevés des 10 dernières années. Ainsi, la demande à portée collective permettant une gestion d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole se révèle bénéfique sur cette dernière.

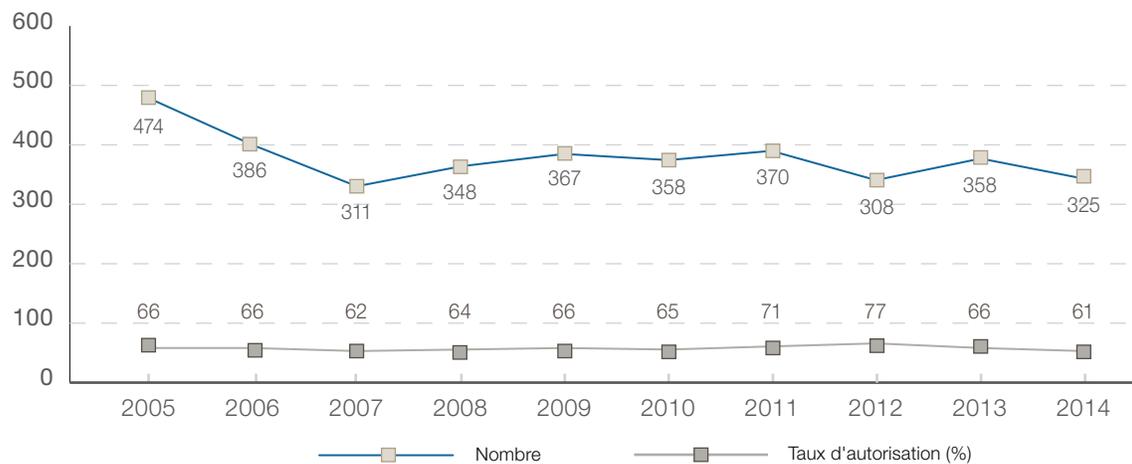
Pour l'année 2013-2014, 107 décisions visaient des usages commerciaux et industriels, dont 78 % des superficies visées ont été autorisées. Il s'agit du pourcentage le plus élevé observé au cours des 10 dernières années.

En ce qui a trait aux demandes visant l'implantation d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication, la Commission a toujours fortement autorisé ces demandes.

3.1.2.3 Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de ferme

En ce qui a trait aux demandes rendues pour du morcellement de ferme, la Commission favorise l'approche territoriale qui tient compte des particularités régionales, bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit aussi analysée. Pour l'année 2013-2014, la Commission a rendu 325 décisions pour du morcellement de ferme.

Graphique 5 - Évolution des décisions rendues depuis 10 ans pour du morcellement de ferme



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

3.1.2.4 Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour circonscrire, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des surfaces ne déstructurant par le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour délimiter des milieux déjà bâtis (îlots déstructurés) à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que, pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et de permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en autorisant la construction de résidences dans certaines portions de celle-ci, après que les représentants du monde agricole et du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait sans remettre en cause l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles.

La décision rendue par la Commission se traduit pour le citoyen par un allègement réglementaire, puisqu'il n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle pour construire une résidence dans les portions convenues de la zone agricole.

Tableau 17 - Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA

DÉCISIONS RENDUES EN 2013-2014				
MRC	Numéro de décision	Date	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
La Vallée-de-l'Or ²³	375014	3 mai 2013	92	37
Bellechasse ²⁴	374377	21 mai 2013	N/D	91
La Haute-Gaspésie	375425	6 juin 2013	304	85
Rivière-du-Loup	374458	15 juillet 2013	591	201
Deux-Montagnes	374945	25 juillet 2013	459	107
Les Jardins-de-Napierville	371310	25 juillet 2013	1 105	291
Matawinie	375267	2 août 2013	414	88
Le Haut-Saint-Laurent ²⁵	377747	22 janvier 2014	86	22
Mékinac ²⁶	372957	14 mars 2014	26 622	858
DÉCISIONS RENDUES DEPUIS LA MISE EN PLACE DE L'ARTICLE 59 ²⁷				
Nombre total de décisions			Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises ²⁸
73 ²⁹			1 205 679	32 300

En tenant compte de la superficie touchée et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits déjà prévus dans la LPTAA, l'ajout de nouvelles résidences est désormais soumis à la planification de développement domiciliaire convenue dans les décisions rendues en vertu de l'article 59 sur 62 % (plus de 3 800 000 hectares) de la superficie agricole.

La Commission poursuit son travail de sensibilisation auprès des instances municipales et agricoles afin de mieux préciser les objectifs de cette démarche. Au 31 mars 2014, 12 demandes étaient en traitement, dont 8 provenaient de nouvelles MRC.

De plus, la Commission offre de l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la Loi. Une fois la décision rendue, elle donne, au besoin, une session de formation aux officiers municipaux.

23. Il s'agit de la deuxième demande soumise en vertu de l'article 59 de la Loi. La première décision, versée au dossier 359600, a été rendue le 16 novembre 2009.

24. Il s'agit de la deuxième demande. La première décision, versée au dossier 351527, a été rendue le 7 août 2008.

25. Il s'agit de la deuxième demande soumise en vertu de l'article 59 de la Loi. La première décision, versée au dossier 363199, a été rendue le 24 novembre 2009.

26. Il s'agit de la troisième demande soumise. La première décision, versée au dossier 347018, a été rendue le 15 octobre 2007, et la deuxième décision, versée au dossier 356923, a été rendue le 20 janvier 2009.

27. Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Internet de la Commission (section [Documents/Rapports annuels](#)).

28. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.

29. Soixante-treize décisions touchant 57 MRC. Plus d'une décision a été rendue dans certaines MRC.

3.1.2.5 Décisions rendues pour les demandes d'acquisition de terres par des non-résidents

La LATANR a fait l'objet d'amendements qui sont entrés en vigueur le 30 octobre 2013. Lorsqu'elle reçoit une demande, la Commission évalue d'abord si la superficie en cause est propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. L'autorisation est accordée dans tous les cas où la superficie en cause n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. Si, au contraire, la superficie est propice à la réalisation de ces activités, l'examen de la demande varie selon l'une des deux situations suivantes :

Personne physique non résidente qui s'engage à venir s'établir au Québec :

La Commission doit autoriser la demande si la personne non résidente s'engage à venir s'établir au Québec en y séjournant désormais au moins 1 095 jours dans les 4 ans qui suivront l'acquisition de la terre agricole et qu'à l'expiration de ce délai, elle soit citoyenne canadienne ou résidente permanente en vertu de la *Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Personne morale ou personne physique qui n'a pas l'intention de s'établir au Québec :

Une limite de 1 000 hectares est fixée annuellement quant à la superficie totale de terres agricoles propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux dont la Commission peut autoriser l'acquisition au profit d'une personne non résidente qui ne s'engage pas à s'établir au Québec.

Dans ces cas, la Commission doit prendre en considération les critères suivants :

- l'usage projeté, notamment l'intention du requérant de cultiver le sol ou d'élever des animaux sur la terre agricole faisant l'objet de sa demande;
- l'incidence de l'acquisition sur le prix des terres agricoles de la région;
- les effets de l'acquisition ou de l'usage projeté sur le développement économique de la région;
- la valorisation des produits agricoles et la mise en valeur de terres agricoles sous-exploitées;
- l'impact sur l'occupation du territoire.

Pour l'année 2013-2014, la Commission a rendu 38 décisions en vertu de la LATANR. De ce nombre, sept décisions ont été rendues en vertu des nouvelles dispositions de la LATANR.

Tableau 18 - Décisions rendues en vertu de la LATANR

Du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2013	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Personne morale et autres situations (art. 15)	25	40	1 495	333	22
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (art. 16)	6	83	454	420	93
Du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 mars 2014	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Superficie non propice à la culture du sol ou à l'élevage d'animaux (art. 15.1)	1	100	25	25	100
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (art. 15.2)	4	100	77	77	100
Personne physique ou morale n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec – superficie assujettie au maximum annuel de 1 000 hectares (art. 15.3)	-	-	-	-	-
TOTAL assujetti au quota pour l'année civile 2013	1	100	10	10	100
TOTAL assujetti au quota pour l'année civile 2014	1	100	28	28	100

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

3.1.3 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne désireuse de faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission à Québec et à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres régions du Québec.

Tableau 19 - Nombre de rencontres tenues en 2013-2014

Région	Rencontres publiques	Rencontres de préorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou à une enquête	TOTAL
Québec	180	1	9	20	210
Longueuil	151	0	13	53	217
Abitibi-Témiscamingue	15	0	0	0	15
Bas-Saint-Laurent	44	2	0	3	49
Centre-du-Québec	0	2	0	0	2
Chaudière-Appalaches	0	2	0	0	2
Estrie	30	2	0	11	43
Lanaudière	0	1	0	0	1
Outaouais	28	1	3	7	39
Saguenay—Lac-Saint-Jean	32	1	3	1	37
TOTAL 2013-2014	480	12	28	95	615
TOTAL 2012-2013	402	10	31	81	524

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

En 2013-2014, la Commission a tenu 615 rencontres, que ce soit pour une demande d'autorisation, une déclaration, une enquête ou une révision publique, soit une hausse de 17 % comparativement au nombre de rencontres tenues au cours de l'exercice précédent.

3.2 SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA LPTAA ET DE LA LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.

3.2.1 Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ou qui conserve une telle superficie lorsqu'une aliénation décrit pour la première fois la superficie sur laquelle elle invoque des droits acquis. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

Tableau 20 - Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Conformes	1650	1522	1684	1582	1490
Non conformes sans infraction ³⁰	143	190	163	151	213
Non conformes avec infraction	11	30	19	32	25
Autres ³¹	9	22	25	23	7
TOTAL	1813	1764	1891	1788	1735

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

30. Une déclaration est non conforme sans infraction lorsque le projet n'est pas réalisé.

31. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont révélés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas délivré d'avis dans les trois mois.

Comme tous les ans, la plupart des déclarations ont été jugées conformes (86 % par rapport à 88 % en 2012-2013). Quant aux déclarations vérifiées jugées non conformes avec infraction, elles représentent moins de 2 % des déclarations vérifiées.

3.2.2 Dénonciations (plaintes) traitées

Une dénonciation est un geste par lequel une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent aux vérifications et enquêtes nécessaires.

Tableau 21 - Nombre de dénonciations (plaintes) traitées depuis cinq ans

Dénonciations	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Non fondées	3	0	1	2	8
Fondées sans infraction	138	133	173	122	164
Fondées avec infraction	325	322	318	311	355
TOTAL	466	455	492	435	527

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Le nombre de dénonciations traitées a été le plus élevé des cinq dernières années. Huit dénonciations seulement n'étaient pas fondées. Parmi les dénonciations fondées, 67 % étaient avec infraction.

3.2.3 Suivi et sanction des infractions

Les 25 déclarations jugées non conformes avec infraction (tableau 20) et les 355 dénonciations fondées avec infraction (tableau 21) ont été transférées à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

Tableau 22 - Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans

Sanctions	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	286	301	310	237	301
Ordonnances	103	97	75	125	96
Procédures judiciaires	43	27	31	42	31
TOTAL	432	425	416	404	428

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

La LPTAA prévoit que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis sa signification, par requête, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance l'enjoignant de s'y conformer.

Il est donc pertinent de faire un retour sur les 75 ordonnances délivrées en 2011-2012 pour en apprécier les résultats :

- 41 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux;
- 6 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou du TAQ;
- dans 17 dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2014, les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance émise par la Commission;
- des procédures judiciaires sont toujours en cours dans 11 dossiers.

3.3 REPRÉSENTATIONS DEVANT LES TRIBUNAUX

3.3.1 Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande.

Tableau 23 - Taux de contestation³² au TAQ depuis cinq ans

Décisions contestées	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Demandes d'autorisation	120	4	84	3	50	2	43	2	55	2
Ordonnances	12	12	15	15	7	9	16	13	14	15
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	5	21	3	20	0	0	3	9	3	8
TOTAL	137	4	102	4	57	2	62	2	72	3

Source : Système AGI et Direction des affaires juridiques, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été de 3 %, comparativement à 2 % pour 2012-2013.

3.3.2 Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est constituée pour préciser l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires, de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, les tribunaux ont prononcé 42 jugements relatifs à l'application de la LPTAA soit le même nombre que l'année précédente.

La Cour supérieure a prononcé 36 jugements³³, dont :

- 33 à la suite de requêtes présentées par la Commission; toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la Loi pour faire cesser des infractions et injonctions interlocutoires);
- une condamnation à une amende de 750 \$ à la suite d'une condamnation à une accusation d'outrage au tribunal;
- une condamnation à accomplir 300 heures de travaux communautaires sous la supervision d'un agent de probation et à des amendes totalisant 1 000 \$ à la suite d'une condamnation à une accusation d'outrage au tribunal;
- la Cour a émis une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal.

La Cour du Québec a rendu six jugements en appel de décisions du TAQ :

- trois jugements portaient sur des requêtes pour permission d'en appeler;
- trois jugements portaient sur le fond du litige.

32. Plusieurs de ces contestations sont par la suite abandonnées sans que le TAQ n'ait à rendre de décision.

33. Pour le détail des jugements, se référer au tableau 7 de l'annexe présentant les résultats détaillés à l'égard de la surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR, sur le site Internet de la Commission.

CHAPITRE 4

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS



4.1 ENGAGEMENTS LIÉS AU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité de ses services d'accueil et d'information, car il s'agit du premier contact avec la clientèle. Elle a pris des engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens pour assurer à la clientèle des services de qualité. Ces engagements ont trait à l'accessibilité aux services de la Commission par téléphone, par télécopieur, par Internet, par courrier électronique et par la poste ainsi qu'à la mise en place de délais de réponse selon le moyen de communication utilisé.

Les employés préposés à la réception et à l'information de la Commission ont répondu à plus de 27 700 demandes en 2013-2014. Les modes de communication qui entraînent les plus importants volumes de transactions demeurent le téléphone (23 650 appels) et le courrier électronique (3 700 courriels). Pour ce dernier mode de communication, on dénote une augmentation de près de 9 % du nombre de demandes par rapport à l'exercice précédent.

Parmi les demandes d'information téléphoniques, 54 % provenaient de citoyens, 16 % d'officiers municipaux, 14 % de notaires et d'avocats et 16 % d'autres intervenants tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les journalistes, etc. Le sujet qui suscite le plus de demandes (15 %) concerne des précisions sur les autorisations nécessaires pour effectuer certaines activités en zone agricole.

Pour le moment, le système d'information de la Commission mesure le respect d'un seul engagement, soit celui sur les rappels téléphoniques, qui se font majoritairement à l'intérieur du délai d'un jour ouvrable (99,8 %).

4.2 ENGAGEMENTS LIÉS AUX DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION

La Commission a pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possible. Les engagements présentés dans la DSC sont en jours ouvrables et excluent ceux qui ne sont pas imputables à la Commission (ex. : délai pour obtenir une pièce manquante). Les demandes concernées par la DSC sont celles provenant des citoyens et des entreprises. Les demandes à caractère public présentées par les municipalités, MRC, ministères, organismes publics ou organismes fournissant des services d'utilité publique ainsi que celles traitées en vertu de la LATANR ne sont pas visées par la DSC. Pour l'année 2013-2014, sur les 2 494 demandes d'autorisation traitées par la Commission, le traitement de 1 682 demandes d'autorisation était visé par la DSC, ce qui représente une diminution de 13 % comparativement à l'exercice précédent.

Tableau 24 - Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation visées par la DSC

Engagement	2011-2012	2012-2013	2013-2014
1. Accuser réception dans un délai de 5 jours.	64 %	91 %	98 %
2. Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant la transmission de l'accusé de réception.	35 %	34 %	42 %
3. Acheminer la décision :			
3.1 dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire.	77 %	84 %	92 %
3.2 dans les 45 jours suivant la fin de l'audience, si une rencontre a eu lieu.	32 %	29 %	52 %

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2014.

Dans le contexte de la présente reddition de comptes, nous constatons une amélioration de tous les indicateurs de performance découlant des engagements liés aux demandes d'autorisation visées par la DSC.

Bien que tous les indicateurs démontrent une amélioration, la Commission demeure attentive au respect de ses engagements auprès de la clientèle. Afin de poursuivre l'amélioration de sa performance tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs en matière de gestion des ressources, les actions suivantes seront poursuivies au cours du prochain exercice financier :

- Poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues d'un mandat interne d'envergure ayant pour but de trouver des pistes d'optimisation au regard du processus de demande d'autorisation. La Commission poursuivra ses efforts afin d'obtenir des gains à l'égard de l'efficacité organisationnelle, entre autres par la centralisation de certaines activités administratives, la mise en place d'outils d'aide à l'analyse et à la rédaction et le développement de nouvelles fonctionnalités dans les systèmes de la Commission. La principale mesure mise en place en 2013-2014 a consisté à développer de nouvelles fonctionnalités dans le système de mission Sphinx pour permettre une meilleure gestion des suspensions, l'affichage d'indicateurs de délai de traitement et la production de rapports de gestion. La Commission utilise désormais un seul système de mission afin de soutenir le processus de demande d'autorisation.
- Poursuite des efforts pour inciter la clientèle à acheminer des dossiers complets et des pièces de qualité, ce qui facilite le traitement des demandes et diminue les délais. L'envoi de pièces électroniques par l'entremise de la page d'accueil du site Internet (www.cptaq.gouv.qc.ca) est fortement recommandé. Dans le contexte de diminution des effectifs et de restriction des ressources, la collaboration et la responsabilisation de la clientèle sont des facteurs de succès particulièrement importants.

Enfin, au regard du tiers des demandes qui ne sont pas visées par la DSC, la Commission traite également des dossiers complexes qui, bien que n'étant pas inclus dans les résultats des engagements, mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise. Le traitement de ces dossiers a une incidence certaine sur les délais globaux.

4.3 ENGAGEMENTS LIÉS AUX DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS

La LPTAA prévoit que la Commission doit achever la vérification des déclarations dans un délai de trois mois à compter de la réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. L'engagement est repris dans la DSC, mais prévoit un délai de 60 jours ouvrables. Pour l'année 2013-2014, les 1 735 déclarations ont été traitées dans les délais.

4.4 PLAINTES LIÉES À LA QUALITÉ DES SERVICES

La Commission porte une grande attention aux plaintes et aux commentaires qui lui sont formulés afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, la Commission invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique d'encadrement de la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer qu'elles sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Internet de la Commission. Il est important de préciser qu'elle vise uniquement les plaintes en lien avec une insatisfaction exprimée au sujet de la prestation de services de la Commission. Par conséquent, les plaintes faites en vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de protection du territoire agricole ou dénonçant des actes qui pourraient contrevenir à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne sont pas visées par cette politique. Les sections 1.2 et 3.2.2. présentent les résultats pour les plaintes qui ne sont pas liées à la qualité des services.

En 2013-2014, 16 plaintes fondées en lien avec les engagements de la DSC ont été reçues. La majorité d'entre elles portaient sur les délais de traitement des demandes d'autorisation. Un suivi approprié a été effectué pour chacune des plaintes reçues.

4.5 POUR NOUS JOINDRE

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Toute personne désirant rencontrer un employé ou consulter un dossier pour obtenir de l'information doit se présenter à l'un de nos bureaux, préférablement sur rendez-vous. Pour ce faire, le demandeur doit téléphoner au préalable à la Commission. Un rendez-vous lui sera proposé dans les plus brefs délais.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: 450 442-7100

Sans frais: 1 800 361-2090

Télécopieur: 450 651-2258

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone: 418 643-3314

Sans frais: 1 800 667-5294

Télécopieur: 418 643-2261

Courrier électronique: info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Internet: <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/>

ANNEXES



ANNEXE 1

Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2014

Région administrative et MRC	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2014-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	110	642 127	1 412 241	2 218 554	29	1 998	2 385
MRC Kamouraska ⁴	17	78 030	148 490	224 273	35	19	91
MRC La Matanie	9	51 952	163 730	331 542	16	477	201
MRC La Matapédia ⁴	18	109 305	192 741	535 462	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 463	113 078	228 296	39	11	118
MRC Les Basques	11	60 156	101 473	111 356	54	728	42
MRC Rimouski-Neigette	8	53 950	174 610	269 341	20	205	110
MRC Rivière-du-Loup	13	78 773	128 211	128 211	61	10	1 397
MRC Témiscouata	18	121 498	389 909	389 909	31	496	198
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	163	0	0	0
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	46	398 960	1 135 390	9 676 655	4	6 080	1 978
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 489	165 822	277 596	36	1 325	733
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 361	277 439	1 748 965	4	1 074	206
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 572	347 942	3 941 954	2	687	241
MRC Maria-Chapelaine ⁴	12	121 821	230 557	3 593 092	3	2 934	245
Saguenay (V)	1	44 717	113 630	113 630	39	59	553
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	1 418	0	0	0
03 Capitale-Nationale	46	221 506	795 252	1 867 188	12	264	1 151
MRC Charlevoix	5	33 970	129 495	372 156	9	54	55
MRC Charlevoix-Est	7	19 795	123 275	228 310	9	114	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 767	64 393	487 169	5	0,1	276
MRC La Jacques-Cartier	2	6 147	150 433	318 567	2	19	71
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	19 458	19 458	95	0,5	0,03
MRC Portneuf	16	106 913	253 439	386 626	28	54	381
Québec (TE)	2	12 394	54 754	54 754	23	22	135
Municipalité(s) hors MRC	0	0	4	146	0	0	0
04 Mauricie	38	241 622	3 225 584	3 562 690	7	41	763
MRC Les Chenaux	10	84 402	87 124	87 124	97	7	98
MRC Maskinongé	17	83 300	238 407	238 407	35	27	159
MRC Mékinac	8	47 406	183 746	516 714	9	7	106
La Tuque (TE)	1	4 834	2 613 686	2 613 686	0	0	330
Shawinigan (V)	1	10 425	73 725	73 725	14	0	9
Trois-Rivières (V)	1	11 255	28 897	28 897	39	0	62
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 136	0	0	0

Région administrative et MRC	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2014-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
05 Estrie	89	705231	1 019 540	1 019 598	69	1 313	1 510
MRC Coaticook	12	116713	133898	133898	87	3	97
MRC Le Granit	20	144695	273125	273125	53	647	221
MRC Le Haut-Saint-François	14	180191	227119	227119	79	245	382
MRC Les Sources	7	63627	78567	78567	81	7	72
MRC Le Val-Saint-François	18	116478	139768	139826	83	0	126
MRC Memphrémagog	17	70090	131685	131685	53	320	477
Sherbrooke (V)	1	13438	35378	35378	38	90	136
06 Montréal	3	2046	49704	49813	4	54	51
Montréal (TE)	3	2046	49704	49813	4	54	51
07 Outaouais	55	316097	1 236 677	3 060 571	10	827	923
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71344	323832	1 225 715	6	177	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72013	202629	202629	36	45	238
MRC Papineau	19	65049	290561	290561	22	168	199
MRC Pontiac	13	94379	385441	1 290 550	7	393	331
Gatineau (V)	1	13311	34213	34213	39	45	0
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	16902	0	0	0
08 Abitibi-Témiscamingue	60	634947	3 943 045	5 755 095	11	873	380
MRC Abitibi ⁴	17	197858	505613	762591	26	654	34
MRC Abitibi-Ouest ⁴	20	205805	285463	332333	62	10	11
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38209	2 000 787	2 424 181	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124948	554077	1 636 566	8	3	67
Rouyn-Noranda (V)	1	68126	597105	597105	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	2319	0	0	0
09 Côte-Nord	11	27665	2 551 062	2 663 613	0	3 233	100
MRC Caniapiscau ⁵	0	0	48763	6 582 634	0	0	0
MRC La Haute-Côte-Nord ⁴	6	17300	193204	1 137 590	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	0	0	545456	5 814 561	0	0	0
MRC Manicouagan	3	7581	169518	3 468 178	0	291	16
MRC Minganie	0	0	1 307 561	6 590 990	0	0	0
MRC Sept-Rivières	2	2784	286560	3 011 887	0	219	0
Municipalité(s) hors MRC ⁵	0	0	0	30295	0	0	0
10 Nord-du-Québec	1	23217	...(6)	71 998 978	0	175	0
Jamésie (TE)	1	23217	...(6)	28 726 116	0	175	0
Autres municipalité(s) hors MRC ⁵	0	0	...(6)	43 272 862	0	0	0

Région administrative et MRC	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2014-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	85 791	748 599	2027 269	4	1 360	1 559
MRC Avignon	9	31 480	168 099	344 320	9	65	561
MRC Bonaventure	11	36 340	132 161	438 499	8	28	49
MRC La Côte-de-Gaspé	0	452	152 494	408 856	0	202	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 889	150 014	505 260	2	397	265
MRC Le Rocher-Percé	2	8 469	127 094	307 414	3	502	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	0	161	18 737	18 737	0	166	6
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 183	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	134	1 001 508	1 507 360	1 507 362	66	2 565	4 035
MRC Beauce-Sartigan	16	122 910	195 321	195 321	63	2	583
MRC Bellechasse	20	146 147	175 407	175 408	83	209	293
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 484	90 485	90 485	96	16	332
MRC Les Appalaches	19	141 695	191 206	191 206	74	41	173
MRC Les Etchemins	13	96 503	180 632	180 632	53	175	790
MRC L'Islet	13	85 451	209 850	209 850	41	516	194
MRC Lotbinière	18	163 442	166 404	166 404	98	62	303
MRC Montmagny	13	47 957	169 432	169 434	28	1 353	53
MRC Robert-Cliche	10	78 553	83 893	83 893	94	102	391
Lévis (V)	1	32 366	44 728	44 728	72	88	923
13 Laval	1	7 126	24 613	24 613	29	112	85
MRC Laval	1	7 126	24 613	24 613	29	112	85
14 Lanaudière	47	206 067	610 276	1 250 765	16	326	646
MRC D'Autray	14	73 361	123 291	123 291	60	79	176
MRC Joliette	10	33 105	41 828	41 828	79	16	123
MRC L'Assomption	5	19 250	25 524	25 524	75	5	124
MRC Les Moulins	2	14 323	26 096	26 096	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 697	305 522	945 254	2	6	66
MRC Montcalm	9	44 332	88 015	88 015	50	187	47
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	757	0	0	0
15 Laurentides	41	194 852	1 120 020	2 058 990	9	374	1 158
MRC Antoine-Labelle	14	60 984	553 616	1 483 945	4	60	760
MRC Argenteuil	6	43 226	123 122	123 129	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 059	23 191	23 191	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 435	44 748	44 748	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 180	238 597	238 597	6	18	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	0	101	67 663	67 663	0	101	0
MRC Mirabel	1	42 245	48 313	48 313	87	45	71
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 623	20 771	20 771	51	0	33
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	8 633	0	0	0

Région administrative et MRC	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2014-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
16 Montérégie	167	953 256	1 105 237	1 111 240	86	952	2 143
MRC Acton	8	56 525	57 907	57 907	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 085	46 870	46 878	79	30	72
MRC Brome-Missisquoi	21	132 773	165 124	165 124	80	581	400
MRC La Haute-Yamaska	8	49 475	63 545	63 545	78	198	460
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	58 689	58 689	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 964	93 564	93 564	91	29	64
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	107 965	115 697	115 697	93	13	55
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 951	80 235	80 235	97	0	90
MRC Les Maskoutains	17	125 726	130 293	130 293	96	0	351
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 922	34 761	34 761	80	0	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	59 464	59 464	91	1	15
MRC Roussillon	10	27 112	37 220	37 506	72	64	7
MRC Rouville	8	46 456	48 238	48 238	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 238	85 441	85 441	76	8	216
Longueuil (TE)	4	9 145	28 190	28 190	32	15	43
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	5 708	0	0	0
17 Centre-du-Québec	79	645 398	691 490	692 125	93	241	967
MRC Arthabaska	22	172 674	188 652	188 652	92	28	239
MRC Bécancour	12	108 566	114 247	114 247	95	7	158
MRC Drummond	18	143 018	159 914	159 914	89	171	113
MRC L'Érable	11	123 660	128 738	128 738	96	2	223
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 480	99 938	99 938	98	33	234
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	635	0	0	0
ENSEMBLE DU QUÉBEC	952	6 307 415	21 176 093	134 517 640	4,7	20 790	19 833

Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec (systèmes Sphinx et GIPTAAQ, mars 2014).

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.
Mise en garde — Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour extraire certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion. Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.
2. Superficie totale des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.
3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou des communautés et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.
4. MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2014 ».
5. MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50^e parallèle, non assujéti à la LPTAA.
6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à obtenir un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité.

ANNEXE 2

Décisions rendues en 2013-2014 pour l'ensemble du Québec

LPTAA—Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles							
Nature de la décision rendue	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha) ¹	Superficie autorisée (ha) ¹
1. EXCLUSION	73	49	20	1	3	2018	1847
Agrandissement/ajustement d'un périmètre d'urbanisation	53	38	13	0	2	1970	1826
Renouvellement d'une autorisation	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion d'une inclusion	8	8	0	0	0	15	15
Autres	12	3	7	1	1	32	5
2. INCLUSION	17	15	1	0	1	489	486
3. IMPLANTATION D'UN NOUVEL USAGE NON AGRICOLE	753	497	198	26	32	2450	1385
Résidence	368	186	143	22	17	334	110
• Résidence seule	204	107	71	16	10	101	42
• Résidence rattachée à une terre	131	64	59	2	6	66	26
• Deux résidences et plus	33	15	13	4	1	166	43
Industrie et commerce (sauf para-agricole)	107	82	19	2	4	164	128
Exploitation des ressources	122	92	24	1	5	528	375
Récréotourisme (sauf agrotourisme)	30	25	4	1	0	1084	449
Institutionnel	8	6	2	0	0	8	5
Utilité publique	34	34	0	0	0	104	104
Énergie, transport et communication	72	68	3	0	1	216	213
Autres	12	4	3	0	5	12	2
4. USAGE ACCESSOIRE OU AGRANDISSEMENT D'UN USAGE NON AGRICOLE EXISTANT	553	504	42	0	7	1087	705
Résidence	313	283	24	0	6	75	55
Industrie et commerce	47	43	3	0	1	49	41
Exploitation des ressources	78	65	13	0	0	573	245
Récréotourisme	21	19	2	0	0	52	25
Institutionnel	5	5	0	0	0	55	55
Utilité publique	24	24	0	0	0	165	165
Énergie, transport et communication	62	62	0	0	0	118	118
Autres	3	3	0	0	0	1	1
5. USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL SI CE DERNIER EST SITUÉ HORS DE LA ZONE AGRICOLE	32	29	2	0	1	9	6
6. ALIÉNATION D'ENTITÉ FONCIÈRE	648	414	189	0	45	13847	9015
Morcellement de ferme	325	199	114	0	12	10454	6749
Détachement de résidence	17	5	11	0	1	98	72
Autres aliénations	306	210	64	0	32	3296	2194

LPTAA—Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles							
Nature de la décision rendue	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha) ¹	Superficie autorisée (ha) ¹
7. CONTRÔLE D'ACTIVITÉ AGRICOLE	66	61	4	0	1	18014	17990
Coupe d'érables dans une érablière	60	57	2	0	1	17957	17942
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	6	4	2	0	0	57	47
8. USAGE DE NATURE PARA-AGRICOLE	43	37	5	1	0	211	170
Industrie et commerce	7	6	0	1	0	6	3
Agrotourisme	36	31	5	0	0	205	167
9. RENOUELEMENT D'AUTORISATION	102	90	8	0	4	817	652
Exploitation des ressources	86	75	8	0	3	653	520
Industrie et commerce	10	10	0	0	0	55	53
Autres	6	5	0	0	1	109	79
10. USAGE DANS UNE SUPERFICIE DE DROITS ACQUIS²	145	136	4	1	4	—	—
Ajout d'un usage	91	88	2	0	1	—	—
Conversion d'un usage	54	48	2	1	3	—	—
11. RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS	24	0	0	0	24	25	13
LPTAA - TOTAL	2456	1832	473	29	122	38967	32270

LATANR - Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents							
Nature de la décision rendue	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha) ¹	Superficie autorisée (ha) ¹
Article 15	25	10	13	0	2	1495	333
Article 16	6	5	0	0	1	454	420
Article 15.1 ³	1	1	0	0	0	25	25
Article 15.2 ³	4	4	0	0	0	77	77
Article 15.3 quota 2013 ³	1	1	0	0	0	10	10
Article 15.3 quota 2014 ³	1	1	0	0	0	28	28

Note: Pour l'année 2013-2014, 15 décisions rendues concernant des dossiers AGI ne sont pas considérées.

1. La superficie visée et la superficie autorisée sont arrondies à l'unité près.

2. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'un usage.

3. En vigueur depuis le 30 octobre 2013.

ANNEXE 3

Embauche et représentativité

1. Données globales

Embauche totale en 2013-2014	Réguliers ¹	Occasionnels	Étudiants ²	Stagiaires ³
Nombre total d'embauches	3	11	3	2
Nombre d'employés en place au 31 mars 2014	87	10	4	1

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2013-2014

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires venant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2013-2014	Embauche des membres des groupes cibles en 2013-2014					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers ⁴	3	1	0	0	0	1	33
Occasionnels	11	0	0	0	0	0	0
Étudiants	3	1	0	0	0	1	33
Stagiaires	2	0	0	0	0	0	0

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

Année	Réguliers (%) ⁴	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2013-2014	33	0	33	0
2012-2013	0	0	11	50
2011-2012	0	40	13	50

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible organisationnelle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ⁴	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ⁴	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ⁴	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	8	9	6	7	7	8
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	1	1	2	2	2	2

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2014

Groupes cibles	Personnel d'encadrement ⁴		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	1	6	2	8	1	4	3	19	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	7	8
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0	0
Personnes handicapées	0	0	1	4	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2	2

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2013-2014 par statut d'emploi

Catégorie	Réguliers ⁴	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	2	11	2	1	16
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2013-2014	67	100	67	50	84

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014

Catégorie	Personnel d'encadrements ⁵	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	4	26	27	16	s. o.	s. o.	73
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	15	17	14	s. o.	s. o.	48
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	50	58	63	87	s. o.	s. o.	66

4. Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Catégorie	Automne de 2011 (cohortes 2012)	Automne de 2012 (cohortes 2013)	Automne de 2013 (cohortes 2014)
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	0	0	0

Catégorie	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

Autres mesures ou actions en 2013-2014

Mesures ou actions	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Aucune	-	-

1. Incluant les membres de la Commission et excluant les employés occasionnels nommés temporaires.
2. Incluant uniquement les étudiants recrutés pour la première fois.
3. Lorsqu'il y a plus d'un stage, un seul est considéré.
4. Incluant les membres de la Commission.
5. Excluant les membres de la Commission.

ANNEXE 4

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

La Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française est entrée en vigueur au cours de l'exercice précédent, soit en juin 2012.

En décembre 2013, le comité statutaire « Application de la Loi sur la langue française » a mené une large consultation auprès du personnel et des membres de la Commission afin de concevoir un guide répertoriant les interrogations soulevées par les employés en matière linguistique dans l'exercice de leurs fonctions.

Par la suite, le comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice financier 2013-2014, soit le 31 janvier et le 25 mars 2014, pour échanger sur les commentaires recueillis, établir les étapes subséquentes, proposer un échéancier de réalisation des travaux et adopter la structure du document.

Plusieurs autres rencontres *ad hoc* permettant l'avancement du projet ont eu lieu par la suite.

Cette initiative, réalisée dans la continuité de sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, démontre que la Commission accorde une attention particulière à la qualité de la langue française qu'elle utilise et promeut dans toutes ses activités.

En outre, le 18 mars 2014, la mandataire de la Commission a assisté à une rencontre organisée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) visant à recenser les besoins des ministères et organismes en ce qui a trait aux services de consultations terminologiques et linguistiques et à présenter les outils d'aide à la maîtrise du français déjà offerts par l'organisme.

ANNEXE 5

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (nommée ci-après « Loi sur l'accès ») et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la Loi sur l'accès, puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou sur demande dans le cadre des activités courantes de la Commission. La Loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en protégeant certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. La directrice des services à la gestion est la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission.

Le tableau 25 détaille le nombre et la nature des demandes d'accès en 2013-2014.

Tableau 25 - Nombre et nature des demandes d'accès en 2013-2014

Demandes	Nombre
Acceptées	22
Acceptées partiellement ¹	5
Refusées ²	6

Types de demandes	Nombre
Accès aux documents	32
Accès aux renseignements personnels	1
Rectification aux renseignements personnels	0
Demande ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	0
Demande ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0

Une demande a reçu une réponse dans un délai de 30 jours. Pour toutes les autres demandes, la Commission a été en mesure de répondre dans le délai de 20 jours imparti par la Loi sur l'accès.

La section « Accès à l'information » du site Internet de la Commission donne un accès direct à différents documents prescrits par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

1. En vertu des articles 14, 28, 31, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

2. En vertu des articles 1, 9, et 28 de la Loi sur l'accès.

ANNEXE 6

Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable

Activités réalisées en 2013-2014

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les opérations courantes de la Commission.

Action 1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration.

Indicateur Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et parmi les employés sensibilisés, taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.

Cible Avoir sensibilisé 80 % des membres du personnel d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.

Résultats de l'année

- Un plan de réalisation du Plan d'action de développement durable 2009-2015 a été approuvé par le comité de direction le 9 octobre 2013. Diverses actions visant à sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission au concept et aux principes de développement durable sont prévues.
- Trois capsules ont été publiées dans l'intranet le 14 juin 2013 et les 13 janvier et 21 mars 2014.

Action 2 Informer et sensibiliser la clientèle et les partenaires sur nos engagements et mesures en matière de développement durable.

Indicateur Nombre de gestes réalisés afin d'illustrer la prise en compte des principes du développement durable.

Cible Réaliser trois gestes.

Résultats de l'année L'addenda 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission a été publié sur le site Internet de la Commission le 14 juin 2013.

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

Promouvoir la santé physique et psychologique du personnel, et ce, dans un environnement sain.

Action 3 Offrir aux membres du personnel les conditions et les moyens permettant de maintenir et d'améliorer leur santé globale.

Indicateur Nombre d'activités de promotion ou d'information auprès du personnel.

Cible Réaliser trois activités.

Résultats de l'année

- Les employés de la Commission ont eu accès au programme d'aide aux employés offert en collaboration avec le MAPAQ jusqu'au 31 août 2013. À partir du 1^{er} septembre 2013, une nouvelle entente de services avec le Centre de services partagés du Québec est entrée en vigueur.
- Vingt employés de la Commission ont profité du programme d'encouragement à l'activité physique.
- Le personnel du bureau de Québec a eu droit à des séances de vaccination antigrippale, lesquelles étaient destinées au personnel du 200, chemin Sainte-Foy.
- En collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP), une évaluation du poste de travail de 28 employés a été faite.
- La Commission s'est associée au MAPAQ pour offrir une conférence portant sur la gestion de conflits et la civilité au travail comme moyen de prévention du harcèlement; les sessions ont eu lieu aux bureaux de Québec et de Longueuil les 17 et 19 septembre 2013.
- Un code sur la civilité au travail a été adopté et diffusé au personnel de la Commission le 14 février 2014.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Intégrer, dans les pratiques courantes et quotidiennes de la Commission, des préoccupations liées à la production et à la consommation plus responsables sur les plans social et environnemental.

Action 4 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au respect des dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateur État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Cible Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale et d'au minimum trois mesures ou activités contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables.

Résultats de l'année

- Pour souligner les 35 ans de la Commission, une activité commémorative a eu lieu le 25 octobre 2013. Il s'agissait d'un événement écoresponsable (utilisation du transport collectif, usage de vaisselle réutilisable et compostage).
- La Commission a procédé à l'achat de nouveaux ordinateurs portables, lesquels répondent aux normes EPEAT Gold (*Electronic Product Environmental Assessment Tool*) et Energy Star. C'est donc 100 % du parc d'ordinateurs de la Commission qui répond à différents critères de performance environnementale.
- La Commission a procédé à l'acquisition de 14 serveurs qui répondent à la norme Energy Star.
- Le total des nuitées du personnel de la Commission dans les établissements hôteliers conformes aux programmes de reconnaissance en développement durable pour l'hôtellerie RéserVert et Clé Verte représente plus de 87 % de l'ensemble des nuitées.

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.

Objectif organisationnel

S'assurer qu'à toutes les étapes de production des services offerts aux citoyens et à la population en général, les choix effectués respectent l'économie d'énergie et de ressources naturelles.

Action 5 Axer les services à la clientèle sur la prestation électronique de services et optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.

Indicateur Progression de la mise au point du dossier électronique et moyens mis en œuvre afin de favoriser l'échange avec les partenaires et les clientèles par voie électronique.

Cible Mettre en ligne trois nouvelles fonctionnalités d'ici 2013.

Résultats de l'année

- Le traitement des dossiers les moins complexes avec un dossier en format électronique s'est poursuivi.

Objectif gouvernemental 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif organisationnel

Promouvoir la qualité de vie auprès des employés et, ainsi, compter sur des employés motivés à offrir des services de qualité et désireux de contribuer à accomplir la mission de l'organisation.

Action 6 Favoriser l'utilisation de la politique organisationnelle d'aménagement du temps de travail.

Indicateur Proportion des demandes acceptées.

Cible 80 % des demandes acceptées dans les secteurs ciblés.

Résultats de l'année

- Toutes les demandes d'adhésion au régime d'aménagement du temps de travail ont été acceptées.
- Dix-sept employés ont profité d'un régime d'aménagement du temps de travail au cours de l'exercice 2013-2014.

Plan de réalisation de développement durable – Addenda 2013-2015

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé par décret (no 136-2012) le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée.

Dans ce contexte, le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015, avec une modification et des ajouts. La Commission a inscrit à son Plan d'action de développement durable cinq nouvelles actions relatives à l'exercice de sa mission. En outre, une de ces actions supplémentaires contribue à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec, conçu par le ministère de la Culture et des Communications. De plus, bien que la Commission ne fasse pas partie des organisations assujetties d'emblée à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, elle tient à souligner son apport au développement des régions du Québec. À cet égard, une des nouvelles actions contribue à réaliser l'objectif « Agir pour relancer les secteurs à revitaliser », inscrit à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Cette action est d'ailleurs désignée par le sigle « OVT ».

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les activités¹ de la Commission.

Action 7 S'approprier la définition des principes de développement durable et les prendre en compte dans les actions de la Commission.

Indicateur Nombre de principes définis et nombre de types d'actions dans lesquels ils sont utilisés.

Cible Appropriation des définitions de six principes et utilisation dans deux types d'actions.

Résultats de l'année • Une présentation sur la prise en compte des principes de développement durable au MAPAQ a été faite aux membres du comité de développement durable de la Commission le 26 mars 2014.

Objectif gouvernemental 2

Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

Objectif organisationnel

Mieux connaître les superficies disponibles pour le développement de l'agriculture et les perspectives agricoles pour assurer un suivi plus précis de la protection de la zone agricole.

Action 8 Définir de nouveaux indicateurs caractérisant mieux le territoire agricole.

Indicateur Nombre de nouveaux indicateurs définis.

Cible Avoir défini deux nouveaux indicateurs.

Résultats de l'année • Un comité de travail a été mandaté à cette fin.

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel

Prendre en considération les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux dans l'analyse des demandes d'autorisation en lien avec la LPTAA, dans un contexte de développement durable.

Action 9 Effectuer une réflexion sur l'impact des planifications régionales et locales sur l'application de la LPTAA, dans un contexte de développement durable.

Indicateur Document de réflexion sur l'impact des planifications régionales et locales sur l'application de la LPTAA, dans un contexte de développement durable.

Cible Document de réflexion produit.

Résultats de l'année • Un comité de travail a été mandaté à cette fin.

Objectif gouvernemental 19

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

Agir pour relancer les secteurs à revitaliser

Objectif organisationnel

Mieux prendre en compte les particularités régionales dans les demandes d'autorisation.

Action 10 (OVT) Informer et soutenir les municipalités et les MRC pour qu'elles fournissent, avec leur demande d'autorisation, une documentation permettant de mieux évaluer les critères décisionnels inclus dans la LPTAA.

Indicateur Nombres d'activités réalisées auprès de municipalités et des MRC.

Cible Réaliser quatre activités.

Résultats de l'année • Aucun

Objectif gouvernemental 19

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 12 de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Miser sur le pouvoir des arts et de la culture pour accroître l'excellence d'autres secteurs de l'activité économique, tels que l'aménagement du territoire, le tourisme, la publicité et l'utilisation des technologies de l'information

Objectif organisationnel

Élaborer des orientations pour soutenir les analyses relatives aux demandes d'autorisation concernant des activités récréotouristiques.

Action 11 Prendre en compte les objectifs de l'Agenda 21 dans la révision du document de réflexion concernant les activités récréotouristiques.

Indicateur Document de réflexion concernant les activités récréotouristiques révisé.

Cible Avoir révisé le document de réflexion concernant les activités récréotouristiques.

Résultats de l'année • Aucun

1. Modification du libellé de cet objectif organisationnel inscrit au Plan d'action de développement durable 2009-2013, afin d'en élargir la portée à toutes les activités de la Commission.

ANNEXE 7

Politique de financement des services publics

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (*Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA* et *Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR*). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Tableau 26 - Revenus de tarification perçus

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	Revenus 31 mars 2014¹
Production d'une demande d'autorisation	565 220 \$
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	114 673 \$
Délivrance d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	8 053 \$
Délivrance d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	17 855 \$
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	Revenus 31 mars 2014
Production d'une demande	8 812 \$
Délivrance d'une attestation de résidence	72 \$
Total partiel	714 685 \$
Autres	Revenus 31 mars 2014
Photocopies de documents	2 507 \$
Copies de plans de zones agricoles	21 \$
Disposition de surplus	45 \$
Frais pour chèque sans provisions	280 \$
TOTAL	717 538 \$

Pour l'année 2013-2014, les revenus admissibles pour l'établissement d'un crédit au net² se sont élevés à 714 685 \$, ce qui représente moins de 8 % du budget de dépenses de la Commission.

Dans le but d'établir le coût unitaire de chaque produit et service de la Commission, la notion de coût de revient a été utilisée. En prenant 2009-2010 comme année de référence, on a décomposé chaque produit et service de manière à déterminer les sous-produits qu'il comporte et les activités qu'il implique. Par la suite, les ressources nécessaires pour réaliser chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement, le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit ou service afin d'en établir le coût unitaire. Le tableau 27 présente le coût unitaire pour chaque produit et service tarifé ou non.

Tableau 27 - Coût unitaire des produits et services

Produits et services	Coût unitaire (\$)
Décision pour une demande d'autorisation	1 840
Décision pour une demande d'inclusion ou d'exclusion	2 190
Pour ces deux types de demande, en plus du coût unitaire, une ou plusieurs sous-catégories peuvent s'additionner si la demande comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> • une rencontre publique dans le cadre de son traitement; 	865
<ul style="list-style-type: none"> • un avis de modification dans le cadre de son traitement; 	693
<ul style="list-style-type: none"> • une rectification après la décision; 	1 186
<ul style="list-style-type: none"> • une révision après la décision; 	1 349
<ul style="list-style-type: none"> • une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision. 	505
Décision pour une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	31 726
Délivrance d'une attestation ³	137
Traitement d'une déclaration	427
Enquête et processus judiciaire	1 866
Contestation devant le TAQ	6 868
Certificat d'une copie de document	137
Copie d'un plan de la zone agricole	137

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Commission a poursuivi ses travaux visant à revoir sa tarification, établir les niveaux de financement visés par la tarification, la justification de ces niveaux ainsi que la détermination des biens et services qui ne sont pas tarifés actuellement et qui pourraient l'être.

1. Sont exclus une somme de 15 292 \$ perçue à titre de frais judiciaires ainsi qu'une somme de 401 \$ recouvrée de dépenses d'années antérieures. Ces montants ont été versés au fonds consolidé.

2. Un crédit au net de 14 685 \$ provenant des tarifs pour le traitement des demandes, des déclarations, des attestations et des permis a été obtenu; il s'agit d'un montant équivalant aux revenus admissibles qui excèdent 700 000 \$.

3. Attestations de résidence (LATANR) ou en vertu des articles 15 et 105.1 de la LPTAA.

ANNEXE 8

Règlements administrés

Règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Le Règlement d'application de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (décret 1163-84) en vigueur au 6 juin 1984, a modifié, en tout ou en partie, les règlements initiaux, de sorte que seuls les règlements ci-après mentionnés sont encore pertinents :

- **Décret 3976-78, 22 décembre 1978**
Règlement relatif aux règlements de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ 1981, c. P-41.1, r. 4);
- **Décret 3980-78, 22 décembre 1978**
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (RLRQ 1981, c. P 41.1, r. 3);
- **Décret 1163-84, 6 juin 1984**
Règlement d'application de la *Loi sur la protection du territoire agricole*; P-41.1, r. 0.1 (1984, G.O. 2, 2252);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, adopté par la Commission lors d'une séance tenue le 25 mai 1998, prévoyant les renseignements et documents devant être fournis à l'appui d'une déclaration faite en vertu des articles 32 et 32.1 de la loi – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, 23 (1998, G.O. 2, 2891);
- **Décret 670-98, 20 mai 1998**
Règlement sur les déclarations requises en vertu de la loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, r. 0.2 (1998, 23, G.O. 2, 2878);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ce règlement précise quels documents et renseignements doivent être produits lors d'une demande d'autorisation, d'exclusion ou d'une déclaration faite en vertu de l'article 41 de la loi. Il prévoit également l'abrogation des règles de procédures en vigueur avant la réforme de la justice administrative – entré en vigueur le 13 avril 2000; P 41.1, r. 0.1 (2000, 13, G.O. 2, 1767);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Indexation au 1^{er} janvier 2014 : 2013, 48, G.O. 1, 1292.

Règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*

- *Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans l'acte d'acquisition d'une terre agricole et sur la transmission de cet acte à la Commission*; A-4.1, r. 1 (RLRQ 1981, c. A-4.1, r. 1);
- *Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande*; A-4.1, r. 2 (RLRQ 1981, c. A-4.1, r. 2);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Indexation au 1^{er} janvier 2014 : 2013, 48, G.O. 1, 1293.

